

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2309

28 août 2015

SOMMAIRE

A&G Luxembourg AM, S.A.	110790	LAU RE	110787
Allisone Partner S.A.	110789	Medtronic Luxembourg Global Holdings S.à r.l.	110813
Blomma S.à.r.l.	110792	Medtronic Luxembourg Investments S.à r.l.	110804
BVW Kirchberg S.A.	110790	MHP S.A.	110791
Catalyst EPF II Lux 2 France S.à r.l.	110795	MM Investments S.à r.l.	110793
CENSI Holding B S.à r.l.	110791	NBIM Karl LBG1 S.à r.l.	110789
CEREP III France S.à r.l.	110791	Neovis S. à r.l.	110789
CEREP III Italy S.à r.l.	110791	Nikky Investments S.A.	110788
CS Real Estate Sicav-Sif I	110790	Nougat S.A.	110789
Dentsply SE S.à r.l.	110792	Paw Luxco I S.C.A.	110788
Diorama Investments Sicar, S.A.	110790	PEF Kons Investment S.A.	110806
Discovery Luxembourg Holdings 1 S.à r.l. ...	110790	Pentachem	110788
Elivera S.A.	110791	Pine Harbour S.à r.l.	110788
Euromovers International S.A.	110786	Pinnacle Europe S.C.A.	110788
Fidomes	110786	Pinnacle S.à r.l.	110787
Fortuna Finance Corporation S.à r.l.	110786	Pitesti Holding S. à r.l.	110789
Frontstorm Sàrl	110787	Postscriptum Ventures S.à r.l.	110815
Gimont Invest S.A.	110786	Qatari Diar Marina S.à r.l.	110786
Goodman Amethyst Logistics (Lux) S.à r.l. ...	110786	Senior European Loan Fund SCA-SIF	110832
HEPP III Luxembourg Master S.à r.l.	110787	Société d'Investissement Immobilier Européen	110793
Home Depot International Holdings, S.à r.l.	110787	Starry Dance Sàrl	110793
Jeunesse Stackem, A.s.b.l.	110794		
KH III Properties 702 S.à r.l.	110793		

Qatari Diar Marina S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.
R.C.S. Luxembourg B 180.413.

Les comptes annuels au 31 December 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015113543/9.

(150121083) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2015.

Euromovers International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5326 Contern, 13, rue Edmond Reuter.
R.C.S. Luxembourg B 150.582.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015114228/9.

(150123393) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2015.

Fidomes, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités.
R.C.S. Luxembourg B 148.334.

Annual account as at 31/12/2014 were deposit to the "registre des commerce et des sociétés.

To mention for publication in the Memorial, «Recueil Spécial des Sociétés et Associations».

Référence de publication: 2015114232/9.

(150123041) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2015.

Fortuna Finance Corporation S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1547 Luxembourg, 3, rue Marcel Fischbach.
R.C.S. Luxembourg B 183.409.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015114243/9.

(150123341) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2015.

Gimont Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 187.828.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015114294/9.

(150122118) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2015.

Goodman Amethyst Logistics (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 28, boulevard d'Avranches.
R.C.S. Luxembourg B 155.002.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015114300/9.

(150122262) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2015.

Frontstorm Sàrl, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.
R.C.S. Luxembourg B 134.121.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015114249/9.

(150122615) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2015.

Home Depot International Holdings, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: CAD 787.947.482,00.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.
R.C.S. Luxembourg B 177.828.

Le bilan au 1^{er} février 2015 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juillet 2015.

Référence de publication: 2015114346/10.

(150122137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2015.

LAU RE, Société Anonyme.

Siège social: L-2314 Luxembourg, 2A, place de Paris.
R.C.S. Luxembourg B 27.859.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juillet 2015.

Eric MACE.

Référence de publication: 2015114544/10.

(150121964) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2015.

Pinnacle S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1-3, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 169.193.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juillet 2015.

Référence de publication: 2015114765/10.

(150123056) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2015.

HEPP III Luxembourg Master S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.440.275,00.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.
R.C.S. Luxembourg B 108.984.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juillet 2015.

Pour HEPP III LUXEMBOURG MASTER S.à r.l.

Société à responsabilité limitée

Experta Luxembourg

Société anonyme

Référence de publication: 2015114363/14.

(150123128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2015.

Pine Harbour S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8070 Bertrange, 33, rue du Puits Romain.
R.C.S. Luxembourg B 152.756.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2015114761/9.
(150123443) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2015.

Paw Luxco I S.C.A., Société en Commandite par Actions.**Capital social: EUR 2.570.001,00.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 159.477.

—
Les comptes annuels au 30 septembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 13 juillet 2015.
Référence de publication: 2015114755/10.
(150123765) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2015.

Nikky Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 88.539.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
NIKKY INVESTMENTS S.A.
Référence de publication: 2015114711/10.
(150123285) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2015.

Pentachem, Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 24, avenue Emile Reuter.
R.C.S. Luxembourg B 187.495.

—
Les comptes annuels pour la période du 28 mai 2014 (date de constitution) au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 9 juillet 2015.
Référence de publication: 2015114760/11.
(150123315) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2015.

Pinnacle Europe S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 8, rue Philippe II.
R.C.S. Luxembourg B 192.679.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 8 juillet 2015.
Pour copie conforme
Pour la société
Maître Carlo WERSANDT
Notaire
Référence de publication: 2015114763/14.
(150123216) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2015.

Neovis S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5842 Hesperange, 2, Am Weischbaendchen.

R.C.S. Luxembourg B 80.325.

—

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015114704/9.

(150122453) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2015.

NBIM Karl LBG1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 189.300.

—

Les statuts coordonnés au 18 juin 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 09 juillet 2015.

Référence de publication: 2015114703/10.

(150122371) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2015.

Nougat S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 166.348.

—

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Un mandataire

Référence de publication: 2015114716/10.

(150122882) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2015.

Allisone Partner S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2317 Howald, 22, rue Général Patton.

R.C.S. Luxembourg B 171.372.

—

Le bilan au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juillet 2015.

Signature

L'ADMINISTRATEUR UNIQUE

Référence de publication: 2015115200/12.

(150124082) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2015.

Pitesti Holding S. à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 43, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 117.274.

—

Par résolutions signées en date du 24 juin 2015, l'associé unique décidé d'accepter la démission de Priscille Fourneaux, avec adresse professionnelle au 43, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg de son mandat de gérant, avec effet au 28 février 2015;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} juillet 2015.

Référence de publication: 2015114766/13.

(150123435) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2015.

A&G Luxembourg AM, S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 167.203.

—
Rectificatif de la mention déposée le 09/07/2015 sous la référence L150119655

Le Bilan au 31 décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2015113838/10.
(150122490) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2015.

Discovery Luxembourg Holdings 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 9A, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 177.720.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 9 juillet 2015.
Référence de publication: 2015115365/10.
(150124411) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2015.

Diorama Investments Sicar, S.A., Société Anonyme sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 28-32, place de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 190.311.

—
Le rapport annuel pour la période du 12 septembre 2014 (date de constitution) au 31 Décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Signature.
Référence de publication: 2015115364/11.
(150124325) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2015.

CS Real Estate Sicav-Sif I, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.
R.C.S. Luxembourg B 178.987.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2014, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 9 Juillet 2015.
Référence de publication: 2015115359/11.
(150125059) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2015.

BVW Kirchberg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 308, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 70.657.

—
Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 19. Juni 2015.
BVW Kirchberg S.A.
Maria Löwenbrück / Petra Hauer
Référence de publication: 2015115271/12.
(150124689) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2015.

CEREP III France S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 721.800,00.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 130.286.

Les comptes annuels au 30 juin 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 10 juillet 2015.

Référence de publication: 2015115316/10.

(150124446) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2015.

CEREP III Italy S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 130.302.

Les comptes annuels au 30 juin 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 10 juillet 2015.

Référence de publication: 2015115317/10.

(150124444) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2015.

MHP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 116.838.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 10 juillet 2015.

Référence de publication: 2015114664/10.

(150123207) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2015.

CENSI Holding B S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, rue Heienhaff.
R.C.S. Luxembourg B 159.900.

Der Jahresabschluss vom 31.12.2014 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Compliance Partners S.A.

Unterschrift

Référence de publication: 2015115312/11.

(150123813) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2015.

Elivera S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 146.073.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

ELIVERA S.A.

Signature

Référence de publication: 2015115422/12.

(150124123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2015.

Dentsply SE S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 22.854,38.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 182.101.

—
EXTRAIT

La résolution suivante a été adoptée par les associés en date du 18 juin 2015:

La démission de Monsieur Brian ABBEY, de son mandat de gérant de la société, a été acceptée avec effet le 9 juin 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juillet 2015.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2015114157/15.

(150123608) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2015.

Blomma S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 195.304.

Il résulte d'un contrat de transfert de parts sociales, signé en date du 29 juin 2015, que l'associé unique de la Société, AIM Services S.à r.l., a transféré la totalité des 1.250.000 parts sociales qu'il détenait dans la Société à:

- Wild River Co-Invest SCSp, une société en commandite spéciale, constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à l'adresse suivante: 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B184022, 568.187 parts sociales;

- Maxburg Beteiligungen GmbH & Co. KG, une Gesellschaft mit beschränkter Haftung & Kommanditgesellschaft, constituée et régie selon les lois de l'Allemagne, ayant son siège social à l'adresse suivante: 9c, Nördliche Münchener Strasse, D-82031 Grünwald, Allemagne et immatriculée auprès du Handelsregister A des Amtsgerichts München sous le numéro HRA 101039, 113.625 parts sociales;

- DPE Deutschland II A GmbH & Co KG, une Gesellschaft mit beschränkter Haftung & Kommanditgesellschaft, constituée et régie selon les lois de l'Allemagne, ayant son siège social à l'adresse suivante: 7, Ludwigstrasse, D-80539 Munich, Allemagne et immatriculée auprès du Handelsregister A des Amtsgerichts München sous le numéro HRA 98205, 356.388 parts sociales;

- Zebra Management I GmbH & Co. KG, une Gesellschaft mit beschränkter Haftung & Kommanditgesellschaft, constituée et régie selon les lois de l'Allemagne, ayant son siège social à l'adresse suivante: 11, Maximilianstrasse, D-80539 Munich, Allemagne et immatriculée auprès du Handelsregister A des Amtsgerichts München sous le numéro HRA 101805, 25.850 parts sociales;

- DPE Deutschland II B GmbH & Co KG, une Gesellschaft mit beschränkter Haftung & Kommanditgesellschaft, constituée et régie selon les lois de l'Allemagne, ayant son siège social à l'adresse suivante: 7, Ludwigstrasse, D-80539 Munich, Allemagne et immatriculée auprès du Handelsregister A des Amtsgerichts München sous le numéro HRA 98197, 185.950 parts sociales.

Les parts de la Société sont désormais réparties comme suit:

Wild River Co-Invest SCSp	568.187 parts sociales
Maxburg Beteiligungen GmbH & Co. KG	113.625 parts sociales
DPE Deutschland II A GmbH & Co KG	356.388 parts sociales
Zebra Management I GmbH & Co. KG	25.850 parts sociales
DPE Deutschland II B GmbH & Co KG	185.950 parts sociales

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juillet 2015.

Blomma S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2015113994/39.

(150123262) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2015.

MM Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 11, avenue Porte Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 140.722.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015114674/10.

(150122194) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2015.

Société d'Investissement Immobilier Européen, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 127.997.

Les comptes annuels, les comptes de Profits et Pertes ainsi que les Annexes de l'exercice clôturant au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

L'Organe de Gestion

Référence de publication: 2015114860/11.

(150123598) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2015.

Starry Dance Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 4-6, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 155.792.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 Juillet 2015.

STARRY DANCE S.à r.l.

Rachel Hafedh

Gérant

Référence de publication: 2015114875/14.

(150122707) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2015.

KH III Properties 702 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68/70, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 181.264.

Extrait des résolutions circulaires du Conseil de Gérance de la Société en date du 15 juin 2015

Il est à noter que

- le siège de la Société se trouve désormais au 68/70, boulevard de la Pétrusse, L-2320, Luxembourg;
- l'adresse des gérants de catégorie B, Miranda Lansdowne et Pamela Valasuo, se trouve désormais au 68-70, Boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juin 2015.

Mandataire

Référence de publication: 2015114487/16.

(150123572) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2015.

Jeunesse Stackem, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-9771 Stockem, 38A, Maison.

R.C.S. Luxembourg F 10.446.

STATUTS

Entre les soussignés:

1) THIELEN Michel, étudiant de nationalité luxembourgeoise, né le 16 mars 1991 à Wiltz et demeurant à L-9771 Stockem, Maison 38A;

2) JUCHEM Jérôme, employé de l'Etat de nationalité luxembourgeoise, né le 12 mai 1987 à Ettelbruck et demeurant à L-9771 Stockem, Maison 3;

3) MULLER Nathalie, comptable de nationalité luxembourgeoise, née le 19 mai 1992 à Ettelbruck et demeurant à L-9753 Heinerscheid, An de Stucken 9;

4) BOURG Marthe, étudiante de nationalité luxembourgeoise, née le 13 mars 1996 à Wiltz et demeurant à L-9771 Stockem, Maison 30A,

et tous ceux qui deviendront membres par la suite, est constituée une association sans but lucratif régie par la loi du 21 avril 1928, telle qu'elle a été modifiée, et par les présents statuts.

Titre I^{er} . - Dénomination - Siège - Durée

Art. 1^{er} . L'association porte le nom de „Jeunesse Stackem, A.s.b.l.“.

Art. 2. Le siège social est à L-9771 Stockem, Maison 38A. Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Art. 3. L'association est constituée pour une durée illimitée.

Titre II. - Objet de l'association

Art. 4. L'association a pour objet toute activité de nature à promouvoir le développement et l'organisation des loisirs ainsi que toute activité se rattachant directement ou indirectement à l'objet fixé ci-avant. Elle a pour but de rassembler la jeunesse de Stockem, de représenter ses intérêts et de s'engager pour elle.

L'activité de l'association se manifestera surtout par:

- Des réunions;
- Des manifestations culturelles;
- La maintenance de vieilles coutumes et traditions
- Etc.

Titre III. - Les membres

Art. 5. Le nombre des membres est illimité.

Art. 6. Toute personne physique ayant atteint l'âge de 16 ans et domiciliée ou résidant dans la localité de Stockem peut devenir membre de l'association.

Toute personne désirant devenir membre doit présenter sa demande au conseil d'administration. L'admission sera décidée par la prochaine assemblée générale à la majorité simple des membres présents.

Art. 7. La qualité de membre actif se perd:

- a) Par la démission volontaire adressée au conseil d'administration;
- b) En cas d'infraction grave aux présents statuts;
- c) En cas de mariage du membre.

Titre IV. - Assemblée générale

Art. 8. L'assemblée générale dont les attributions résultent de l'article 4 de la loi du 21 avril 1928, se réunit au moins une fois par an. Le conseil d'administration en fixe le lieu et la date. Les membres ne peuvent pas se faire représenter à l'assemblée par un autre membre ou une tierce personne non membre de l'association. Chaque membre de l'association dispose d'une seule voix. Les résolutions sont prises à la majorité simple des membres présents.

Art. 9. Une assemblée générale extraordinaire doit être convoquée par le conseil d'administration si un cinquième des membres fait la demande.

Titre V. - Le Conseil d'administration

Art. 10. L'association est gérée par un conseil d'administration composé de quatre membres au moins.

Les membres du conseil d'administration doivent être membres de l'association depuis un an au minimum et sont élus pour la durée d'un an par l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration choisit, après les élections, le président, le vice-président, le secrétaire et le trésorier. Le trésorier et le président auront le pouvoir de signature sur les comptes bancaires de l'association.

Art. 12. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion des affaires. Tout ce qui n'est pas réservé expressément à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts, est de la compétence du conseil. Il prend ses décisions à la majorité des voix. En cas d'égalité des voix, la voix du président fait décision. Le droit de signature revient d'office au président et au vice-président. Le conseil peut déléguer, sous sa responsabilité, un pouvoir de signature à un ou plusieurs mandataires de son choix pour des affaires déterminées.

Art. 13. Les comptes sont tenus par le trésorier qui est chargé de la gestion financière de l'association, de la comptabilisation des recettes et des dépenses et de l'établissement du décompte annuel à la clôture de l'exercice, qui est fixée au 31 décembre de chaque année. La gestion du trésorier est contrôlée par deux vérificateurs de comptes majeurs qui sont membres de l'association.

Art. 14. L'exercice social coïncide avec l'année civile.

Art. 15. Toutes les recettes dépassant les dépenses sont maintenues aux comptes bancaires de l'association qui recueillent tous les fonds de l'association provenant de manifestations, subventions et autres recettes. Ces fonds peuvent uniquement être affectés aux dépenses de gestion et d'acquisition de l'association ainsi qu'à des interventions financières dans l'intérêt des objectifs de l'association.

Le conseil d'administration est tenu de soumettre annuellement à l'approbation de l'assemblée le compte-rendu de l'exercice écoulé.

Titre VI. - Divers

Art. 16. Les statuts peuvent être modifiés conformément aux dispositions de la loi du 21 avril 1928 (articles 8 et 9).

Art. 17. La dissolution de l'association est réglée par les articles 19 à 25 de la loi du 21 avril 1928.

En cas de dissolution de l'association, les fonds reviendront après apurement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation à une association à but identique ou similaire ou à une organisation de bienfaisance.

Art. 18. Tous les cas non visés par les présents statuts sont régis par la loi du 21 avril 1928.

Ensuite, le conseil d'administration s'est réuni et a désigné, à l'unanimité:

- 1) Michel THIELEN comme président;
- 2) Jérôme JUCHEM comme vice-président;
- 3) Nathalie MULLER comme secrétaire;
- 4) Marthe BOURG comme trésorière.

Fait à Stockem, le 18 avril 2015.

Référence de publication: 2015114439/84.

(150123763) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2015.

Catalyst EPF II Lux 2 France S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 198.345.

STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-sixth of June.

Before the undersigned, Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

“Catalyst EPF II Lux 1 S.à r.l.”, a société à responsabilité limitée, governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 182.164, here represented by Mrs Linda HARROCH, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Luxembourg, on 4 June 2015.

Said proxy, initialled ne varietur by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in his hereabove stated capacities, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which he declares organized and the articles of incorporation of which shall be as follows:

1. Corporate form and name. This document constitutes the articles of incorporation (the “Articles”) of “Catalyst EPF II Lux 2 France S.à r.l.” (the “Company”), a private limited company (société à responsabilité limitée) incorporated under

the laws of the Grand Duchy of Luxembourg including the law of 10 August 1915 on commercial companies as amended from time to time (the “1915 Law”).

2. Registered office.

2.1 The registered office of the Company (the “Registered Office”) is established in the city of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

2.2 The Registered Office may be transferred:

2.2.1 to any other place within the same municipality in the Grand Duchy of Luxembourg by the Board of Managers (as defined in article 8.2) if the Company has at the time a Board of Managers; or

2.2.2 to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg (whether or not in the same municipality) by a resolution of the shareholders of the Company (a “Shareholders' Resolution”) passed in accordance with these articles - including article 13.4 - and the laws from time to time of the Grand Duchy of Luxembourg including the 1915 Law (“Luxembourg Law”).

2.3 Should a situation arise or be deemed imminent, whether military, political, economic, social or otherwise, which would prevent normal activity at the Registered Office, the Registered Office may be temporarily transferred abroad until such time as the situation becomes normalised; such temporary measures will not have any effect on the Company's nationality and the Company will, notwithstanding this temporary transfer of the Registered Office, remain a Luxembourg company. The decision as to the transfer abroad of the Registered Office will be made by the Board of Managers.

2.4 The Company may have offices and branches, both in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

3. Objects. The objects of the Company are:

3.1 to act as an investment holding company and to co-ordinate the business of any corporate bodies in which the Company is for the time being directly or indirectly interested, and to acquire (whether by original subscription, tender, purchase, exchange or otherwise) the whole of or any part of the stock, shares, debentures, debenture stocks, bonds and other securities issued or guaranteed by any person and any other asset of any kind and to hold the same as investments, and to sell, exchange and dispose of the same;

3.2 to purchase, take on lease, exchange, hire and otherwise acquire any real or personal property and any right or privilege over or in respect of it;

3.3 to hold any shares, debentures and other securities so acquired; to improve, manage, develop, sell, exchange, lease, mortgage, dispose of, grant options over, turn to account and otherwise deal with all or any part of the property and rights of the Company;

3.4 to carry on any trade or business whatsoever and to acquire, undertake and carry on the whole or any part of the business, property and/or liabilities of any person carrying on any business;

3.5 to invest and deal with the Company's money and funds in any way the Board of Managers think fit and to lend money and give credit in each case to any person with or without security;

3.6 to borrow, raise and secure the payment of money in any way or the Board of Managers think fit, including by the issue (to the extent permitted by Luxembourg Law) of debentures and other securities or instruments, perpetual or otherwise, convertible or not, whether or not charged on all or any of the Company's property (present and future) or its uncalled capital, and to purchase, redeem, convert and pay off those securities;

3.7 to acquire an interest in, amalgamate, merge, consolidate with and enter into partnership or any arrangement for the sharing of profits, union of interests, co-operation, joint venture, reciprocal concession or otherwise with any person, including any employees of the Company;

3.8 to enter into any guarantee or contract of indemnity or suretyship, and to provide security, including the guarantee and provision of security for the performance of the obligations of and the payment of any money (including capital, principal, premiums, dividends, interest, commissions, charges, discount and any related costs or expenses whether on shares or other securities) by any person including any body corporate in which the Company has a direct or indirect interest or any person which is for the time being a member or otherwise has a direct or indirect interest in the Company or is associated with the Company in any business or venture, with or without the Company receiving any consideration or advantage (whether direct or indirect), and whether by personal covenant or mortgage, charge or lien over all or part of the Company's undertaking, property, assets or uncalled capital (present and future) or by other means; for the purposes of this article 3.8 “guarantee” includes any obligation, however described, to pay, satisfy, provide funds for the payment or satisfaction of (including by advance of money, purchase of or subscription for shares or other securities and purchase of assets or services), indemnify and keep indemnified against the consequences of default in the payment of, or otherwise be responsible for, any indebtedness of any other person;

3.9 to do all or any of the things provided in any paragraph of this article 3 (a) in any part of the world; (b) as principal, agent, contractor, trustee or otherwise; (c) by or through trustees, agents, sub-contractors or otherwise; and (d) alone or with another person or persons;

3.10 to do all things (including entering into, performing and delivering contracts, deeds, agreements and arrangements with or in favor of any person) that are in the opinion of the Board of Managers incidental or conducive to the attainment of all or any of the Company's objects, or the exercise of all or any of its powers;

PROVIDED ALWAYS that the Company will not enter into any transaction which would constitute a regulated activity of the financial sector or require a business license under Luxembourg Law without due authorisation under Luxembourg Law.

4. Duration. The Company is established for an unlimited duration.

5. Share capital.

5.1 The Company's share capital is set at twenty-five thousand two hundred Euro (EUR 25,200.00) represented by twenty-five thousand two hundred (25,200) shares of one Euro (EUR 1.00) each (the "Shares"). The Company may establish a share premium account (the "Share Premium Account") into which any premium paid on any Share is to be transferred. Decisions as to the use of the Share Premium Account are to be taken by the Shareholder(s) subject to the 1915 Law and these Articles.

5.2 The Company may, without limitation, accept equity or other contributions without issuing Shares or other securities in consideration for the contribution and may credit the contributions to one or more accounts. Decisions as to the use of any such accounts are to be taken by the Shareholder(s) subject to the 1915 Law and these Articles. For the avoidance of doubt, any such decision need not allocate any amount contributed to the contributor.

5.3 All Shares have equal rights subject as otherwise provided in these Articles.

5.4 The Company may repurchase, redeem and/or cancel its Shares subject as provided in the 1915 Law.

6. Shares.

6.1 Each Share entitles its owner to one vote at the general meetings of Shareholders. Ownership of a share carries implicit acceptance of these Articles of Association and the resolutions of the sole shareholder or the general meeting of shareholders.

6.2 Each Share is indivisible as far as the Company is concerned.

6.3 Co-owners of Shares must be represented towards the Company by a common attorney-in-fact, whether appointed amongst them or not.

6.4 The sole shareholder may transfer freely its Shares when the Company is composed of a sole shareholder. The Shares may be transferred freely amongst Shareholders when the Company is composed of several shareholders. The Shares may be transferred to non-shareholders only with the authorisation of the general meeting of shareholders representing at least three quarters of the share capital.

6.5 The transfer of Shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal. Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in pursuance of article 1690 of the Civil Code.

7. Transfer of shares.

7.1 During such time as the Company has only one Shareholder, the Shares will be freely transferable.

7.2 During such time as the Company has more than one Shareholder:

7.2.1 Shares may not be transferred other than by reason of death to persons other than Shareholders unless Shareholders holding at least three quarters of the Shares have agreed to the transfer in general meeting;

7.2.2 Shares may not be transmitted by reason of death to persons other than Shareholders unless Shareholders holding at least three quarters of the Shares held by the survivors have agreed to the transfer or in the circumstances envisaged by article 189 of the 1915 Law;

7.2.3 The transfer of Shares is subject to the provisions of articles 189 and 190 of the 1915 Law.

8. Management.

8.1 The Company shall be managed by four (4) Managers, of whom two (2) shall be 'A' Managers and two (2) shall be 'B' Managers. At least one (1) 'A' Manager and one (1) 'B' Manager shall be resident outside the United Kingdom and at least one (1) 'A' Manager and one (1) 'B' Manager shall be resident in Luxembourg. All Managers will be resident outside of Germany.

8.2 If the Company has from time to time more than one Manager, they will constitute a board of managers or conseil de gérance (the "Board of Managers").

8.3 A Manager may be removed at any time for any legitimate reason by a Shareholders' Resolution passed in accordance with Luxembourg Law and these Articles.

9. Powers of the managers. The Board of Managers, may take all or any action, which is necessary or useful to realise any of the objects of the Company, with the exception of those reserved by Luxembourg Law or these Articles to be decided upon by the Shareholders.

10. Representation. Subject as provided by Luxembourg Law and these Articles, the following are authorised to represent and/or bind the Company:

10.1 if the Company has more than one Manager, any two Managers;

10.2 any person to whom such power has been delegated in accordance with article 11.

11. Agent of the managers. Any manager may delegate any of their powers for specific tasks to one or more ad hoc agents and will determine any such agent's powers and responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of its agency.

12. Board meetings.

12.1 Meetings of the Board of Managers (“Board Meetings”) may be convened by any Manager. The Board of Managers shall appoint a chairman.

12.2 The Board of Managers may validly debate and take decisions at a Board Meeting without complying with all or any of the convening requirements and formalities if all the Managers have waived the relevant convening requirements and formalities either in writing or, at the relevant Board Meeting, in person or by an authorized representative.

12.3 A Manager may appoint any other Manager (but not any other person) to act as his representative (a “Manager's Representative”) at a Board Meeting to attend, deliberate, vote and perform all his functions on his behalf at that Board Meeting. A Manager can act as representative for more than one other Manager at a Board Meeting provided that (without prejudice to any quorum requirements) at least two Managers are physically present at a Board Meeting held in person or participate in person in a Board Meeting held under article 12.5.

12.4 The Board of Managers can only validly debate and take decisions if a majority of the Managers are present or represented. Decisions of the Board of Managers shall be adopted by a simple majority.

12.5 A Manager or his Manager's Representative may validly participate in a Board Meeting through the medium of conference telephone, video conference or similar form of communications equipment (initiated from Luxembourg) provided that all persons participating in the meeting are able to hear and speak to each other throughout the meeting. A person participating in this way is deemed to be present in person at the meeting and shall be counted in the quorum and entitled to vote. Subject to Luxembourg Law, all business transacted in this way by the Managers shall, for the purposes of these Articles, be deemed to be validly and effectively transacted at a Board Meeting, notwithstanding that fewer than the number of directors (or their representatives) required to constitute a quorum are physically present in the same place.

12.6 A resolution in writing signed by all the Managers (or in relation to any Manager, his Manager's Representative) shall be as valid and effective if it had been passed at a Board Meeting duly convened and held and may consist of one or several documents in the like form each signed by or on behalf of one or more of the Managers concerned. For the avoidance of doubt, written resolution shall be avoided in case the Company has to decide any important or strategic decisions.

12.7 The minutes of a Board Meeting shall be signed by and extracts of the minutes of a Board Meeting may be certified by any Manager present at the Meeting.

13. Shareholders' resolutions.

13.1 Each Shareholder shall have one vote for every Share of which he is the holder.

13.2 Subject as provided in articles 13.3, 13.4 and 13.5, Shareholders' Resolutions are only valid if they are passed by Shareholders holding more than half of the Shares, provided that if that figure is not reached at the first meeting or first written consultations, the Shareholders shall be convened or consulted a second time, by registered letter and the resolution may be passed by a majority of the votes cast, irrespective of the number of Shares represented.

13.3 Shareholders may not change the nationality of the Company or oblige any of the Shareholders to increase their participation in the Company otherwise than by unanimous vote of the Shareholders.

13.4 Subject as provided in article 13.3, any resolution to change these Articles (including a change to the Registered Office), subject to any provision of the contrary, needs to be passed by a majority in number of the Shareholders representing three quarters of the Shares.

13.5 A resolution to determine the method of liquidating the Company and/or to appoint the liquidators needs to be passed by at least half of the Shareholders representing three quarters of the Shares.

13.6 A meeting of shareholders may validly debate and take decisions without complying with all or any of the convening requirements and formalities if all the Shareholders have waived the relevant convening requirements and formalities either in writing or, at the relevant Shareholders' Meeting, in person or by an authorised representative.

13.7 A Shareholder may be represented at a Shareholders' meeting by appointing in writing (or by fax or e-mail or any similar means) a proxy or attorney who need not be a Shareholder.

13.8 If at the time the Company has no more than twenty-five Shareholders, Shareholders' Resolutions may be passed by written vote of Shareholders rather than at a meeting of Shareholders provided that each Shareholder receives the precise wording of the text of the resolutions or decisions to be adopted and gives his vote in writing.

14. Business year. The Company's financial year starts on 1st January and ends on the 31st December of each year.

15. Appropriation of profits.

15.1 From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the legal reserve required by the Law (the “Legal Reserve”). That allocation to the Legal Reserve will cease to be required as soon and as long as such Legal Reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed share capital of the Company. Any amounts attributed to the Legal Reserve may be distributed to the holders of the Shares.

15.2 The sole shareholder or the general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it to the shareholders.

15.3 The Board of Managers may decide to pay interim dividends to the Shareholder(s) before the end of the financial year on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that (i) the amount to be distributed may not exceed, where applicable, realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the 1915 Law or these Articles and that (ii) any such distributed sums which do not correspond to profits actually earned may be recovered from the relevant Shareholder(s).

16. Dissolution and liquidation.

16.1 The Company may be dissolved by a decision of the sole shareholder or by a decision of the general meeting voting with the same quorum and majority as for the amendment of these Articles of Association, unless otherwise provided by the Law.

16.2 Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the sole shareholder or by the general meeting of shareholders, which will determine their powers and their compensation.

16.3 After payment of all the debts of and charges against the Company and of the expenses of liquidation, the net assets shall be distributed equally to the holders of the Shares on pro rata basis.

17. Interpretation and Luxembourg law.

17.1 In these Articles:

17.1.1 a reference to:

- (a) one gender shall include each gender;
- (b) (unless the context otherwise requires) the singular shall include the plural and vice versa;
- (c) a “person” includes a reference to any individual, firm, company, corporation or other body corporate, government, state or agency of a state or any joint venture, association or partnership, works council or employee representative body (whether or not having a separate legal personality);
- (d) a statutory provision or statute includes all modifications thereto and all re-enactments (with or without modifications) thereof.

17.1.2 the headings to these Articles do not affect their interpretation or construction.

17.2 In addition to these Articles, the Company is also governed by all applicable provisions of Luxembourg Law.

Subscription and payment

The twenty-five thousand two hundred (25,200) Shares have been subscribed by Catalyst EPF II Lux 1 S.à r.l.,

All the Shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twenty-five thousand two hundred Euro (25,200.00), is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on December 31, 2015.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand five hundred euro.

Resolutions of the sole partner

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as fully convened, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting and have passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.
2. The following persons are appointed managers of the Company for an indefinite period:
 - Ms. Lucinda CLIFTON-BRYANT, born on 18 October 1977 in Aachen, Germany, residing professionally at 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, as A manager;
 - Mr Fabrice de CLERMONT-TONNERRE, born on 24 October 1967 in Mulhouse, France, residing professionally at 9, Avenue Percier, 75008 Paris, France, as A manager.
 - Mr. Sean MURRAY, born on 21 December 1976 in Tipperary, Ireland, residing professionally at 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, as B manager; and
 - Mr. Jonathan PETIT, born on 24 April 1955 in Worcester Park, United Kingdom, residing at Swinbrook Manor Farm, Swinbrook, Burford, Oxfordshire, OX18 United Kingdom, as B manager.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le vingt-six juin.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire résidant à Sanem, Grand-duché de Luxembourg.

A COMPARU

«Catalyst EPF II Lux 1 S.à r.l.», une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 40 Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 182.164, ici représentée par Madame Linda HARROCH, avocat, demeurant à Howald, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg le 4 juin 2015.

La procuration, signée ne varietur par la mandataire du comparant et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

1. Forme et nom. Ce document constitue les statuts (les «Statuts») de «Catalyst EPF II Lux 2 France S.à r.l.» (la «Société»), une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg notamment la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi de 1915»).

2. Siège social.

2.1 Le siège social de la Société (le «Siège Social») est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

2.2 Le Siège Social peut être transféré:

2.2.1 en tout autre endroit au sein de la même commune du Grand-Duché de Luxembourg par le Conseil de Gérance (tel que défini à l'article 8.2) si la Société administrée par un Conseil de Gérance; ou

2.2.2 en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg (au sein de la même commune ou non) par résolution des associés de la Société (une «Résolution des Associés») prise en conformité avec ces Statuts - notamment l'article 13.4 - et les lois en vigueur au Grand-Duché de Luxembourg notamment la Loi de 1915 (la «Loi Luxembourgeoise»).

2.3 Au cas où des événements d'ordre militaire, politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au Siège Social de la Société se seraient produits ou seraient imminents, le Siège Social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire de siège social, restera de nationalité luxembourgeoise. La décision de transférer le Siège Social à l'étranger sera prise par l'Associé Unique ou le Conseil de gérance, le cas échéant.

2.4 La Société peut ouvrir des bureaux ou des succursales au sein du Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger.

3. Objet. L'objet de la Société est:

3.1 d'agir en tant que société holding d'investissement et de coordonner l'activité de toutes entités dans lesquelles la Société a un intérêt direct ou indirect, et d'acquérir (soit par souscription originale, offre publique, achat, échange ou autre) la totalité ou une partie du capital, des actions, des obligations, des bons ou autres titres émis ou garantis par toute personne et tout autre actif et de les détenir en tant qu'investissements, de les vendre, de les échanger et d'en disposer;

3.2 d'acheter, de prendre à bail, d'échanger, de louer ou d'acquérir par tout autre moyen tout bien immeuble ou meuble et tout droit ou privilège existant sur ce bien ou relatif à celui-ci;

3.3 de détenir toutes actions, obligations et autres titres ainsi acquis; d'améliorer, gérer, développer, vendre, échanger, louer, hypothéquer, disposer de, octroyer des options sur, ou négocier la totalité ou une partie des biens et droits de la Société;

3.4 de réaliser tout commerce ou affaires de toutes sortes et d'acquérir, entreprendre ou poursuivre tout ou une partie des affaires, des biens et/ou passifs de toute personne réalisant des affaires;

3.5 d'investir et de négocier de l'argent et les fonds de la Société de quelque manière que le Conseil de Gérance estime adéquate et de prêter de l'argent et d'octroyer crédit à toute personne avec ou sans garantie;

3.6 d'emprunter, lever ou garantir le paiement de sommes d'argent de quelque manière que l'Administrateur Unique ou le Conseil de Gérance estime adéquate, incluant l'émission (dans le cadre permis par la Loi Luxembourgeoise) d'obligations et autres titres ou instruments financiers, perpétuels ou autre, convertibles ou non, à payer ou non sur la totalité ou une partie des biens de la Société (présents et futurs) ou sur son capital non encore libéré, et d'acheter, racheter, convertir et rembourser ces titres;

3.7 d'acquérir tout intérêt dans, fusionner avec, ou entrer dans tout partenariat ou accord relatif au partage de profits, l'union d'intérêts, la coopération, la participation en société, la concession mutuelle ou autre, avec toute personne, incluant tout employé de la Société;

3.8 de conclure toute garantie ou tout engagement d'indemniser, et de fournir toute sûreté incluant les garanties et octroi de sûretés pour la réalisation d'obligations et le paiement de toute somme d'argent (incluant le capital, le principal, les primes, dividendes, intérêts, commissions, charges, escomptes ou tous coûts relatifs ou dépenses sur actions ou autres titres) par toute personne incluant toute entité sociale dans laquelle la Société a un intérêt direct ou indirect ou toute personne étant membre ou ayant un intérêt direct ou indirect dans la Société ou étant associée avec la Société dans toute activité ou entreprise, que la Société en reçoive ou non une contrepartie ou un avantage (direct ou indirect), soit par engagement personnel ou hypothèque, sûreté ou privilège sur tout ou une partie du fonds de commerce, des biens, des actifs ou du capital non encore libéré de la Société (présent et futur) ou par tout autre moyen; pour les besoins du présent article 3.8 «garantie» inclut toute obligation, quel qu'en soit le libellé, de payer, satisfaire, fournir des fonds pour le paiement ou la satisfaction de (incluant l'avance d'argent, l'achat ou la souscription d'actions ou autres titres et l'achat d'actifs ou de services), d'indemniser et maintenir indemnisé contre les conséquences d'un défaut de paiement, ou d'être responsable, de toute autre manière, des dettes de toute autre personne;

3.9 de faire toute chose prévue aux paragraphes du présent article 3 (a) dans toute partie du monde; (b) en tant que commettant, agent, le contractant, fiduciaire ou autre; (c) par l'intermédiaire de fiduciaires, agents, sous-contractants ou autres; (d) seul ou avec d'autre(s) personne(s);

3.10 de faire toutes choses (incluant conclure, réaliser ou délivrer des contrats, actes, accords et arrangements avec ou en faveur de toute personne) que le Conseil de Gérance considère comme incitant ou propice à l'accomplissement de tout ou partie de l'objet social de la Société, ou l'exercice de tout ou partie des pouvoirs de celle-ci;

SOUS RESERVE que la Société n'entrera jamais dans aucune opération qui constituerait une activité réglementée du secteur financier ou qui exigerait une licence professionnelle conformément à la Loi Luxembourgeoise, sans l'autorisation requise par celle-ci.

4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

5. Capital social.

5.1 Le capital social de la Société est de vingt-cinq mille deux cents euros (EUR 25.200,00), représenté par de vingt-cinq mille deux cents (25.200) parts sociales, d'une valeur d'un euro (EUR 1.00) chacune (les «Parts Sociales»). La Société peut établir un compte de prime d'émission (le «Compte de Prime d'Emission») sur lequel toute prime d'émission payée pour toute Part Sociale sera versée. Les décisions visant à utiliser le Compte de Prime d'Emission doivent être prises par les Associé(s) conformément à la Loi de 1915 et aux présents Statuts.

5.2 La Société peut, sans restriction, accepter de l'equity ou d'autres contributions sans émettre de Parts Sociales ou d'autres titres en contrepartie de celles-ci et peut inscrire ces contributions sur un ou plusieurs comptes. Les décisions relatives à l'utilisation de l'un de ces comptes doivent être prises par les Associé(s) conformément à la Loi de 1915 et aux présents Statuts. Pour éviter tout doute une telle décision ne doit allouer aucune des contributions au contributeur.

5.3 Toutes les Parts Sociales ont des droits égaux.

5.4 La Société peut racheter, rembourser et/ou annuler ses Parts Sociales conformément à la Loi de 1915.

6. Parts sociales.

6.1 Chaque Part Sociale donne à son détenteur le droit à un vote aux assemblées générales des Associés. De la détention d'une part sociale découle implicitement l'acceptation de ces Statuts et les résolutions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés.

6.2 Les Parts Sociales sont indivisibles en ce qui concerne la Société.

6.3 Les co-détenteurs de Parts Sociales doivent être représentés envers la Société par un mandataire, nommé parmi eux ou non.

6.4 L'associé unique peut transférer librement ses Parts Sociales lorsque la Société est composée d'un associé unique. Les Parts Sociales peuvent être transférées librement entre les Associés lorsque la Société est composée de plusieurs associés. Les Parts Sociales peuvent être transférées à des non-associés uniquement avec l'accord préalable de l'assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

6.5 Une cession de Parts Sociales doit être constatée par un acte notarial ou par un acte sous seing privé. Une telle cession n'est opposable à l'égard de la Société ou des tiers, qu'après avoir été notifiée à la Société ou acceptée par celle-ci conformément à l'article 1690 du Code Civil.

7. Transfert des parts.

7.1 Dans l'hypothèse où la Société ne comprend qu'un seul Associé, les Parts Sociales seront librement transmissibles.

7.2 Dans l'hypothèse où la Société comprend plusieurs Associés:

7.2.1 Les Parts Sociales ne sont pas transmissibles autrement qu'à cause de mort à d'autres personnes que les Associés à moins que les Associés détenant au moins les trois quarts des Parts Sociales aient accepté le transfert en assemblée générale;

7.2.2 Les Parts Sociales ne peuvent être transmises à cause de mort à d'autres personnes que les Associés à moins que les Associés détenant au moins les trois quarts des Parts Sociales détenues par les ayants droit aient accepté le transfert ou dans les circonstances prévues par l'article 189 de la Loi de 1915;

7.2.3 Le transfert de Parts Sociales est soumis aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi de 1915.

8. Gérance.

8.1 La Société est administrée par quatre (4) Gérants dont deux (2) seront des Gérants A et dont deux (2) seront des Gérants B. Au moins un (1) Gérant A et un (1) Gérant B résideront en dehors du Royaume-Uni et au moins un (1) Gérant A et un (1) Gérant B résideront au Grand-Duché de Luxembourg. Tous les Gérants résideront en dehors du territoire allemand.

8.2 En cas de pluralité de gérants, ils constitueront un conseil de gérance (le «Conseil de Gérance»).

8.3 Un gérant pourra être révoqué à tout moment, pour toute cause légitime, par Résolution des Associés prise en conformité avec la Loi Luxembourgeoise et les présents Statuts.

9. Pouvoirs des gérants. Le Conseil de Gérance, peut prendre toutes les actions nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la Société, à l'exception de celles requérant une décision des Associés conformément à la Loi Luxembourgeoise ou aux présents Statuts.

10. Représentation de la société. Sous réserve des dispositions prévues par la Loi Luxembourgeoise et les présents Statuts, les personnes suivantes son autorisées à représenter et/ou engager la Société:

10.1 En cas de pluralité de gérants, deux des Gérants;

10.2 Toute personne à qui le pouvoir aura été délégué en conformité avec l'article 11.

11. Agent des gérants. Tout gérant, peut déléguer ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires ad hoc pour des tâches déterminées et détermine les pouvoirs, responsabilités et la rémunération (le cas échéant) de tout mandataire, la durée de représentation de la Société ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

12. Réunion du conseil de gérance.

12.1 Les réunions du Conseil de Gérance (les «Réunions du Conseil de Gérance») sont convoquées par tout Gérant. Le Conseil de Gérance nommera un président.

12.2 Le Conseil de Gérance peut valablement débattre et prendre des décisions lors d'une Réunion du Conseil de Gérance sans convocation préalable si tous les gérants ont renoncé aux formalités de convocation, soit par écrit ou lors de la dite Réunion du Conseil de Gérance en personne ou par un représentant autorisé.

12.3 Tout Gérant est autorisé à se faire représenter lors d'une Réunion du Conseil de Gérance par un autre Gérant (à l'exclusion de toute autre personne), pour assister, délibérer, voter et exécuter ses fonctions en son nom lors de cette Réunion du Conseil de Gérance. Un Gérant peut agir en tant que représentant de plusieurs autres Gérants lors d'une Réunion du Conseil de Gérance sous réserve que (et tant que les conditions de quorum sont satisfaites) au moins deux Gérants soient physiquement présents à la Réunion du Conseil de Gérance tenue en personne ou participent à la Réunion du Conseil de Gérance tenue conformément à l'article 12.5.

12.4 Le Conseil de Gérance ne peut valablement débattre et prendre des décisions que si une majorité de ses membres est présente ou représentée. Les décisions du Conseil de Gérance seront adoptées à une majorité simple.

12.5 Tout Gérant ou son représentant peut valablement participer à une Réunion du Conseil de Gérance par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire (initiée depuis le Luxembourg) sous réserve que chaque participant est en mesure d'entendre et d'être entendu par tous les autres participants tout au long de la réunion. Ledit participant sera réputé présent à la réunion, sera comptabilisé dans le quorum et habilité à prendre part au vote. Conformément à la Loi Luxembourgeoise, toute affaire conclue de telle manière par les Gérants sera, pour les besoins de ces Statuts, réputée valablement et effectivement conclu par le Conseil de Gérance, nonobstant le fait que le nombre de Gérants (ou leur représentant) physiquement présents au même endroit est inférieur au nombre requis.

12.6 Une résolution écrite, signée par tous les Gérants (ou pour tout Gérant, son représentant), est valide et effective comme si elle avait été adoptée lors d'une Réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue et peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents ayant le même contenu, signés par ou au nom d'un ou plusieurs des Gérants. Les résolutions écrites devront être évitées en cas de prise de décisions importantes et stratégiques.

12.7 Les procès-verbaux des Réunions du Conseil de Gérance sont signés et les extraits de ces procès-verbaux certifiés par tous les Gérants présents aux réunions.

13. Résolutions des associés.

13.1 Tout Associé dispose d'un vote pour chaque action qu'il détient.

13.2 Comme prévu aux articles 13.3, 13.4 et 13.5, les Résolutions des Associés sont valablement prises seulement si les Associés détenant plus de la moitié du capital social les adoptent, toutefois si le quorum n'est pas atteint lors de la première réunion ou première consultation écrite, les Associés peuvent être convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée avec accusé de réception et la résolution pourra être prise à la majorité des votes enregistrés, sans tenir compte du nombre de Parts Sociales représentées.

13.3 Le changement de nationalité de la Société ainsi que l'accroissement des participations des Associés dans la Société requièrent l'unanimité.

13.4 Tel qu'il est prévu à l'article 13.3, toute résolution modifiant les Statuts (y compris un changement de Siège Social) ne peut être adoptée que par une majorité en nombre des Associés détenant au moins les trois quarts des Parts Sociales.

13.5 Une résolution visant à déterminer la méthode de liquidation de la Société et/ou à nommer les liquidateurs ne peut être adoptée que par une majorité en nombre des Associés détenant au moins les trois quarts des Parts Sociales.

13.6 Une assemblée des Associés peut valablement débattre et prendre des décisions sans convocation préalable si tous les Associés ont renoncé aux formalités de convocation, soit par écrit ou lors de la dite assemblée en personne ou par représentant autorisé.

13.7 Un Associé pourra être représenté à une assemblée des Associés en nommant par écrit (par fax ou par e-mail ou par tout autre moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être nécessairement un Associé.

13.8 S'il y a moins de vingt-cinq Associés, les Résolutions des Associés pourront être prises par écrit et non en assemblée, sous réserve que chaque Associé reçoive le texte exact des résolutions et des décisions à adopter et donne son vote par écrit.

14. Exercice social. L'année sociale de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

15. Affectation des profits.

15.1 Cinq pour cent (5 %) des bénéfices nets annuels de la Société sont affectés à la réserve requise par la Loi (la «Réserve Légale»). Cette affectation à la Réserve Légale cesse d'être exigée si tôt et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix pour cent (10 %) du capital social souscrit de la Société. Tout montant affecté à la Réserve Légale peut être distribué aux détenteurs des Parts Sociales.

15.2 L'associé unique ou l'assemblée générale des Associés déterminent l'affectation du solde des bénéfices nets annuels. Il pourra être décidé d'allouer l'entièreté ou une partie de ce solde à une réserve ou à une réserve de provision, de le reporter au prochain exercice social ou de le distribuer aux associés.

15.3 Le Conseil de Gérance peut décider de payer des dividendes intérimaires au(x) associé(s) avant la fin de l'exercice social sur la base d'une situation de comptes montrant que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que (i) le montant à distribuer ne peut pas excéder, si applicable, les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminués des pertes reportées et des sommes allouées à la réserve établie selon la Loi ou selon les présents Statuts et que (ii) de telles sommes distribuées qui ne correspondent pas aux bénéfices effectivement réalisés seront remboursées par l'associé(s).

16. Dissolution et liquidation.

16.1 La Société peut être dissoute à tout moment, par une résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, adoptée par le même quorum et la même majorité que pour les modifications de Statuts, sauf dispositions contraires de la Loi.

16.2 En cas de liquidation de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes naturelles ou des personnes morales), nommés par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés, qui détermine leur pouvoirs et rémunération.

16.3 Le boni de liquidation, après le paiement des dettes, des charges de la Société et des frais de liquidation, est distribué de manière égale aux détenteurs des Parts Sociales au pro rata de leur participation.

17. Interprétation et loi luxembourgeoise.

17.1 Dans les présents Statuts:

17.1.1 Une référence à:

- (a) un genre inclut tous les genres;
- (b) (à moins que le contexte ne requiert autrement) l'utilisation du singulier inclut le pluriel et inversement;
- (c) une «personne» inclut la référence à tout particulier, entreprise, corporation et autre entité sociétaire, gouvernement, état ou organisme d'état ou toute société commune, association ou partenariat, ou tout corps syndical (qu'il ait ou non une personnalité juridique propre);
- (d) une disposition légale ou loi inclut toutes modifications et toutes refontes de celle-ci (avec ou sans modification).

17.1.2 Les titres contenus dans les présents Statuts n'affectent pas leur interprétation.

En sus des présents Statuts, la Société est aussi soumise à toutes dispositions applicables de la Loi Luxembourgeoise.

Souscription et libération

Catalyst EPF II Lux 1 S.à r.l., prénommée, a souscrit l'ensemble des de vingt-cinq mille deux cents (25.200) parts sociales.

Toutes les parts souscrites ont été entièrement payées en numéraire de sorte que la somme de de vingt-cinq mille deux cents euros (EUR 25.200,00) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2015.

Frais

Le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société ou qui est mis à charge à raison de sa constitution est évalué environ à mille cinq cents euros.

Résolutions de l'associé unique

Et aussitôt l'associé, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqué, a tenu une assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 40 Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

2. Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société pour une durée indéterminée:

- Madame Lucinda CLIFTON-BRYANT, née le 18 octobre 1977 à Aachen, Allemagne, ayant son adresse professionnelle au 40 Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, Gérant A;

- Monsieur Fabrice de CLERMONT-TONNERRE, né le 24 octobre 1967 Mulhouse, France, résidant professionnellement au 9, Avenue Percier, 75008 Paris, France, Gérant A;

- Monsieur Sean MURRAY, né le 21 décembre 1976 à Tipperary, Irlande, demeurant professionnellement au 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg Grand-Duché du Luxembourg, Gérant B; et

- Monsieur Jonathan PETIT, né le 24 avril 1955 à Worcester Park, Royaume-Uni, demeurant à Swingbrook Manor Farm, Swinbrook, Burford, Oxfordshire, OX18, Royaume-Uni, Gérant B.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: L. HARROCH, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 06 juillet 2015. Relation : EAC/2015/15676. Reçu soixante-quinze Euros (75.-EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2015114057/495.

(150123915) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2015.

Medtronic Luxembourg Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2347 Luxembourg, 1, rue du Potager.

R.C.S. Luxembourg B 191.211.

In the year two thousand and fifteen, on the twenty sixth day of June.

Before US, Maître Marc Lecuit, notary residing in Mersch.

THERE APPEARED:

Medtronic Global Holdings S.C.A., a corporate partnership limited by shares (société en commandite par actions) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 1, rue du Potager, L-2347 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 191.129 (the "Sole Shareholder"),

hereby represented by Mr. Alessandro Morini, avvocato, with professional address at 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to enact the following:

(i) That the Sole Shareholder is the current sole shareholder owning all the issued and outstanding shares of Medtronic Luxembourg Investments S.à r.l, a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 1, rue du Potager, L-2347 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 191.211 (the "Company"). The Company has been incorporated pursuant to a notarial deed of the undersigned notary dated October 7th, 2014, and published with the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 3469 on November 20th, 2014. The articles of association of the Company (the "Articles") have never been amended thereafter;

(ii) That the Sole Shareholder has waived any convening notice right and has unanimously adopted the following resolutions.

First resolution

IT WAS RESOLVED to change the starting and ending dates of the Company's financial year, which shall then start on the day following the last Friday of the month of April of each year and shall end on the last Friday of the month of April of the following year and this with immediate effect. As a transitory period, the current financial year having started on May 1st, 2015 shall end on Friday April 29th, 2016.

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolution, IT WAS RESOLVED to amend the first paragraph of article 15 of the Articles which shall then read as follows:

“ **Art. 15.** The Company's financial year shall start on the day following the last Friday of the month of April of each year and end on the last Friday of the month of April of the following year.”

Third resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, IT WAS RESOLVED to also amend the first sentence of article 16 of the Articles which shall then read as follows:

“ **Art. 16.** Each year, as of the last Friday of the month of April, the board of managers will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s), statutory auditor(s) (if any) and shareholder(s) towards the Company.”

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof, the present notary deed was drawn up in Bertrange, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, said proxyholder signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit La Traduction Française Du Texte Qui Précède

L'an deux mille quinze, le vingt six juin,

Par-devant nous, Maître Marc LECUIT, notaire de résidence à Mersch.

A COMPARU:

Medtronic Global Holdings S.C.A., une société en commandite par actions de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 1, rue du Potager, L-2347 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 191.129, (l'«Associée Unique») ici représentée par M. Alessandro Morini, avvocato, demeurant professionnellement au 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duché de Luxembourg, au moyen d'une procuration à lui délivrée sous seing privé.

Ladite procuration, paraphée «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme décrit ci-dessus, a requis du notaire soussigné qu'il prenne acte de ce qui suit:

(i) Qu'elle est l'associée unique détenant l'ensemble des parts émises de Medtronic Luxembourg Investments S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 1 rue du Potager, L-2347 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 191.211 (la «Société»). La Société a été constituée par acte notarié du notaire soussigné, le 7 octobre 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 3469, daté du 20 novembre 2014, dont les statuts (les «Statuts») n'ont jamais été modifiés depuis.

(ii) Que l'Associée Unique a renoncé à tout droit de convocation préalable et a partant adopté les résolutions suivantes.

Première résolution

IL A ÉTÉ DECIDÉ de modifier les dates de début et de fin de l'exercice social de la Société, qui dorénavant commencera le jour suivant le dernier vendredi du mois d'avril de chaque année, et se terminera le dernier vendredi du mois d'avril de l'année suivante et ceci avec effet immédiat. De manière transitoire, l'exercice social actuel ayant commencé le 1^{er} mai 2015 se terminera le vendredi 29 avril 2016.

Deuxième résolution

En conséquence de la première résolution ci-dessus, IL A ÉTÉ DÉCIDÉ de modifier le premier paragraphe de l'article 15 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 15.** L'exercice social de la Société commence le jour suivant le dernier vendredi du mois d'avril de chaque année et se termine le dernier vendredi du mois d'avril de l'année qui suit.»

Troisième résolution

En conséquence des résolutions ci-dessus, IL A ÉTÉ DÉCIDÉ de modifier également la première phrase de l'article 16 des Statuts de la Société:

« **Art. 16.** Chaque année, à compter du dernier vendredi du mois d'avril, le conseil de gérance établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes avec une annexe contenant le résumé de tous ses engagements, ainsi que les dettes du/des gérant(s), du/des commissaire(s) (s'il en existe) et du/des associé(s) envers la Société.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, constate que, sur demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande de la même partie comparante et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Bertrange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire par nom, prénom, qualité et demeure, ce dernier a signé avec Nous notaire, la présente minute.

Signé: A MORINI, M. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 30 juin 2015. Relation: 2LAC/2015/14478. Reçu soixante quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR COPIE CONFORME.

Beringen, le 7 juillet 2015.

Référence de publication: 2015114622/101.

(150123049) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2015.

PEF Kons Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1463 Luxembourg, 7, rue du Fort Elisabeth.

R.C.S. Luxembourg B 28.848.

L'an deux mil quinze, le quinze juin.

Par devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven,

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme PEF Kons Investment S.A., avec siège social au 7, rue du Fort Elisabeth, L - 1463 Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 28848, constituée suivant acte reçu par Maître Camille Hellinckx, alors notaire de résidence à Luxembourg en date du 12 août 1988, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 305 du 19 novembre 1988 (la "Société").

Les statuts de la Société ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Francis Kessler, alors notaire de résidence à Esch-sur Alzette en date du 15 février 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1174 du 17 mai 2013.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Natali SAMPAIO, employée privée, demeurant professionnellement au 19-21 route d'Arlon, L-8009 Strassen,

qui désigne comme secrétaire Madame Sophie MATHOT, employée privée, demeurant professionnellement à Senningerberg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Natali SAMPAIO, employée privée, demeurant professionnellement au 19-21 route d'Arlon, L-8009 Strassen.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Refonte des statuts de la Société aux fins de les adapter aux dispositions de la loi du 25 août 2006 ayant modifié la loi du 10 août 1915, sur les sociétés commerciales telle que modifiée; l'objet social (excepté la suppression de «le cas échéant» à la deuxième ligne de l'article 2 des statuts avant refonte), le capital, les deux derniers paragraphes de l'article 6 des statuts avant refonte (accord unanime et préalable de l'assemblée générale), les quorum de présence et de vote décrits au dernier

paragraphe de l'article 14 avant refonte et la forme nominative des actions restant inchangés, tandis que la désignation de la valeur nominale des actions est supprimée et que toutes les décisions de l'assemblée générale et du conseil d'administration, quelles qu'elles soient, seront dorénavant adoptées à l'unanimité.

2. Divers.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, a été contrôlée et signée par les membres du bureau.

Resteront annexées aux présentes les éventuelles procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées „ne varietur“ par les comparants, les membres du bureau et le notaire, aux fins d'enregistrement.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, la résolution unique suivante:

Résolution unique:

L'assemblée générale des actionnaires décide de procéder à la refonte des statuts de la Société aux fins de les adapter aux dispositions de la loi du 25 août 2006 ayant modifié la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

L'objet social (excepté la suppression de «le cas échéant» à la deuxième ligne de l'article 2 des statuts avant refonte), le capital, les deux derniers paragraphes de l'article 6 des statuts avant refonte (accord unanime et préalable de l'assemblée générale), les quorum de présence et de vote décrits au dernier paragraphe de l'article 14 avant refonte et la forme nominative des actions restent inchangés, tandis que la désignation de la valeur nominale des actions est supprimée et toutes les décisions de l'assemblée générale et du conseil d'administration quelles qu'elles soient seront dorénavant adoptées à l'unanimité.

Les statuts de la Société auront dorénavant la teneur suivante:

«Titre I^{er}. Forme dénomination - Siège social - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Forme - Dénomination. La société existe sous la forme d'une société anonyme. Elle est dénommée «PEF Kons Investment S.A.»

La société est constituée et régie par la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales telle que modifiée (la «Loi») et par les présents statuts (les «Statuts»).

Art. 2. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Le siège social de la société peut être transféré à l'intérieur de la commune du siège social par décision de l'administrateur unique ou en cas de pluralités d'administrateurs par décision du conseil d'administration.

Il peut être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires délibérant comme en matière de modifications des Statuts.

Tout changement du siège social est publié au Mémorial par les soins des administrateurs.

La société peut établir par décision du conseil d'administration d'autres sièges d'exploitation, sièges administratifs, succursales, agences et dépôts au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Art. 3. Objet. La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur par la location et de toute autre manière et la vente d'immeubles de toute nature, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet.

Art. 4. Durée. La société est constituée pour une durée illimitée.

Titre II. Capital - Actions.

Art. 5. Capital social. Le capital social souscrit est fixé à 13.486.488 EUR (treize millions quatre cent quatre-vingt-six mille quatre cent quatre-vingt-huit Euros).

Il est entièrement libéré.

Il est représenté par 54.381 (cinquante-quatre mille trois cents quatre-vingt-une) actions sans mention de valeur nominale.

Art. 6. Augmentation et réduction de capital. Le capital social peut être augmenté ou réduit, en une ou plusieurs fois, par décision de l'assemblée générale délibérant à l'unanimité tel que décrit à l'article 34 ci-après.

Lors de toute augmentation du capital social, les nouvelles actions qui seraient à souscrire en espèces, sont offertes par préférence aux propriétaires des actions existant au jour de l'émission, au prorata du nombre de titres appartenant à chacun d'eux.

Toutefois, par dérogation à ce qui précède, l'assemblée générale peut décider, dans l'intérêt social et à l'unanimité que tout ou partie des nouvelles actions à souscrire en espèces ne seront point offertes par préférence aux actionnaires.

L'exercice du droit de souscription préférentielle est organisé conformément aux dispositions légales applicables.

Art. 7. Appel de fonds. Les versements à effectuer sur les actions non entièrement libérées lors de leur souscription doivent être faits aux époques que le conseil d'administration détermine.

L'actionnaire qui, après un préavis de quinze jours signifié par lettre recommandée est en retard de satisfaire à tout appel de fonds sur les actions, doit bonifier à la société les intérêts calculés au taux fixé par la loi en vigueur.

L'exercice du droit de vote afférent aux actions sur lesquelles les versements n'ont pas été opérés est suspendu aussi longtemps que ces versements, régulièrement appelés et exigibles, n'ont pas été effectués.

Le conseil d'administration peut autoriser les actionnaires à libérer leurs titres par anticipation. Dans ce cas, il détermine les conditions auxquelles les versements anticipés sont admis.

Art. 8. Nature des actions. Les actions sont et restent nominatives.

Il est tenu au siège social un registre des titres nominatifs en conformité avec les dispositions de l'article 39 de la Loi. Tout titulaire de titres pourra à tout moment et à ses frais demander un certificat représentatif de titres nominatifs relatif à ses titres.

Art. 9. Responsabilité des actionnaires. Tout actionnaire n'est responsable des engagements de la société que jusqu'à concurrence du montant de sa souscription.

Art. 10. Cession d'actions. Les titres de la société sont librement cessibles entre vifs et transmissibles pour cause de mort en conformité avec la Loi et les Statuts.

Les droits et obligations attachés à un titre le suivent en quelque main qu'il passe.

La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux présents statuts et aux décisions de l'assemblée générale.

Aucun transfert d'action, non entièrement libérée, ne peut avoir lieu, si ce n'est en vertu d'une décision spéciale, pour chaque cession, du conseil d'administration et au profit d'un cessionnaire agréé par lui.

La société peut racheter ses propres actions en conformité avec les dispositions de la Loi. Pour éviter toute ambiguïté, les actions rachetées ne seront pas prises en compte pour la détermination du quorum et de la majorité aussi longtemps qu'elles restent détenues par la société.

Art. 11. Héritiers. Les héritiers, ayants cause ou créanciers d'un actionnaire ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, provoquer l'apposition des scellés sur les livres, biens et marchandises ou valeurs de la société, frapper ces derniers d'opposition, demander le partage ou la licitation du fonds social, ni s'immiscer en rien dans son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux bilans sociaux et aux décisions de l'assemblée générale.

Art. 12. Propriété d'une action. La société ne reconnaît, en ce qui concerne l'exercice des droits accordés aux actionnaires, qu'un seul propriétaire pour chaque titre.

S'il y a plusieurs propriétaires d'un titre, la société a le droit de suspendre l'exercice des droits y afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant, à son égard, propriétaire du titre.

Art. 13. Obligations. La société peut émettre des emprunts obligataires sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelques dénominations que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit, par décision du conseil d'administration.

Celui-ci détermine le taux de l'intérêt, le mode et l'époque de l'amortissement et du remboursement des obligations, les garanties spéciales qui seraient affectées à celles-ci, ainsi que toutes autres conditions de leur émission.

Titre III. Administration - Contrôle.

Art. 14. Conseil d'administration. La société peut être gérée par un administrateur unique aussi longtemps qu'elle n'a qu'un actionnaire. Si la société a plusieurs actionnaires, (ou si une assemblée générale des actionnaires a constaté l'existence de plus d'un actionnaire), la société sera gérée par un conseil d'administration composé d'au moins trois (3) membres qui ne sont pas nécessairement actionnaires de la société.

Les administrateurs sont rééligibles.

Un administrateur personne morale doit désigner un représentant permanent, chargé de l'exécution du mandat au nom et pour le compte de la personne morale. Ce représentant est soumis aux mêmes conditions et encourt les mêmes responsabilités civiles et pénales que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Celle-ci ne peut révoquer son représentant qu'en désignant simultanément son successeur.

La désignation et la cessation des fonctions du représentant permanent sont soumises aux mêmes règles de publicité que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre.

Les fonctions des administrateurs sortants prennent fin immédiatement après l'assemblée générale ordinaire.

Le conseil d'administration doit désigner parmi ses membres un président et éventuellement un ou plusieurs vice-présidents.

Art. 15. Vacance. En cas de vacance d'une place d'administrateur, par suite de décès, démission ou autre cause, les membres restants du conseil d'administration peuvent pourvoir provisoirement au remplacement jusqu'à la prochaine assemblée générale, qui procède au remplacement définitif.

Tout administrateur, désigné dans les conditions ci-dessus, n'est nommé que pour le temps nécessaire à l'achèvement du mandat de l'administrateur qu'il remplace.

Art. 16. Responsabilité des administrateurs. Les administrateurs ne contractent aucune obligation personnelle relative aux engagements de la société, mais ils sont responsables de l'exécution de leur mandat et des fautes commises dans leur gestion, conformément à la Loi.

Art. 17. Comité de direction et gestion journalière. Le conseil d'administration pourra instituer un comité exécutif, composé de membres du conseil d'administration et fixer le nombre de ses membres. Le conseil d'administration peut révoquer en tout temps les membres du comité exécutif. Le comité exécutif pourra avoir tels pouvoirs et autorité d'agir au nom du conseil d'administration que ce dernier aura déterminé par résolution préalable. A moins que le conseil d'administration n'en dispose autrement, le comité exécutif établira sa propre procédure pour la convocation et la tenue de ses réunions. Le conseil d'administration fixera, s'il y a lieu, la rémunération des membres du comité exécutif.

Le conseil d'administration peut en outre déléguer la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société, en ce qui concerne cette gestion, à une ou plusieurs personnes.

Il nomme et révoque les délégués à cette gestion, qui sont choisis dans ou hors de son sein, fixe leur rémunération et détermine leurs attributions.

Le conseil d'administration ainsi que les délégués à la gestion journalière, dans le cadre de cette gestion, peuvent également conférer des pouvoirs spéciaux et déterminés à une ou plusieurs personnes de leur choix.

Art. 18. Convocations. Le conseil d'administration se réunit sur convocation et sous la présidence de son président ou, en cas d'empêchement de celui-ci, d'un vice-président ou, à leur défaut, d'un administrateur désigné par ses collègues. Il doit être convoqué chaque fois que l'intérêt de la société l'exige et chaque fois que deux administrateurs au moins le demandent.

Les convocations sont faites par écrit ou par tout autre moyen de (télé)communication ayant un support matériel, en ce compris la télécopie et le courrier électronique, au plus tard vingt-quatre heures avant la réunion, sauf urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence sont mentionnés dans l'avis de convocation ou dans le procès-verbal de la réunion.

Si tous les membres du conseil sont présents ou représentés, il n'y a pas lieu de justifier une convocation préalable. La présence d'un administrateur à une réunion couvre l'éventuelle irrégularité de la convocation et emporte dans son chef renonciation à toute plainte à ce sujet.

Les réunions se tiennent au lieu, jour et heure indiqué dans les convocations.

Art. 19. Délibérations. Toute décision du conseil d'administration est prise à l'unanimité de ses membres.

Tout administrateur, empêché ou absent, peut donner, par écrit ou par tout autre moyen de (télé)communication ayant un support matériel (en ce compris la télécopie et le courrier électronique), mandat à un de ses collègues du conseil pour le représenter à une réunion déterminée du conseil et y voter en son lieu et place. Le mandant sera, dans ce cas, au point de vue du vote, réputé présent. Les lettres, télégrammes, télex, télécopies ou mail électroniques donnant le mandat de vote seront annexés au procès-verbal de la séance du conseil à laquelle ils ont été produits.

Dans les cas exceptionnels dûment justifiés par l'urgence et l'intérêt social, les décisions du conseil d'administration peuvent être prises par consentement unanime des administrateurs exprimé par écrit.

Enfin, dans tous les cas, le conseil d'administration peut se tenir par conférence téléphonique ou par vidéo conférence ou par d'autres moyens de télécommunication permettant l'identification des administrateurs. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de manière continue.

Dans l'hypothèse d'un vote par conférence téléphonique ou vidéoconférence, la somme des télécopies et/ou autres documents écrits confirmant ou exprimant les votes des administrateurs fera foi de l'existence et de la teneur de la résolution adoptée. Ils serviront de base pour la rédaction du procès-verbal. Ce dernier sera approuvé lors de la prochaine réunion du conseil d'administration.

Art. 20. Procès-verbaux. Les délibérations du conseil d'administration sont constatées dans des procès-verbaux signés par la majorité des membres qui ont été présents à la délibération et aux votes, les mandataires signant en outre pour les administrateurs empêchés ou absents qu'ils représentent. Ces procès-verbaux sont consignés dans un registre spécial. Les procurations, ainsi que les avis et votes donnés, par écrit ou par télégramme, télex ou télécopie, y sont annexés.

Art. 21. Pouvoirs du conseil d'administration. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la société, à l'exception de ceux que la loi réserve à l'assemblée générale.

Tout achat, aliénation ou démembrement par la société d'un immeuble ou du droit de propriété y relatif, ainsi que toute opération devant y être assimilée directement ou indirectement, ainsi que tout grèvement d'une sûreté réelle conventionnelle sur un tel immeuble, ne pourra se faire par le conseil d'administration que sur l'accord unanime et préalable de l'assemblée générale des actionnaires de la société.

Un tel accord unanime sera également requis pour toute opération portant sur l'acquisition par la société d'un bien meuble ou d'un droit réel mobilier dans la mesure où par sa valeur ou par les termes du contrat y afférent un tel bien meuble doit être considéré comme un actif meuble essentiel de la société.

Art. 22. Commissaires. Le contrôle de la situation financière, des comptes annuels et de la régularité, au regard de la Loi et des Statuts, des opérations à constater dans les comptes annuels doit être confié à un ou plusieurs commissaires.

Les commissaires sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour un terme de trois ans renouvelable.

Le nombre et les émoluments des commissaires sont déterminés par l'assemblée générale des actionnaires. Ces émoluments consistent en une somme fixe, établie au début de leur mandat. Ils ne peuvent être modifiés que du consentement des parties.

Les fonctions des commissaires sortants cessent immédiatement après l'assemblée générale ordinaire.

Indépendamment de ce qui précède, la société sera contrôlée par un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises agréé(s) dans les cas prévus par la loi ou lorsque la loi permet à la société d'opter pour, et que cette dernière choisit d'opter pour la nomination d'un réviseur d'entreprises agréé en lieu et place d'un commissaire aux comptes.

Art. 23. Pouvoirs des commissaires. La mission et les pouvoirs des commissaires sont ceux que leur assigne la Loi.

Art. 24. Rémunération des administrateurs. L'assemblée générale peut allouer aux administrateurs une indemnité fixe à porter au compte des frais généraux.

Le conseil d'administration est autorisé également à accorder aux administrateurs chargés de fonctions ou missions spéciales, des indemnités à prélever sur les frais généraux.

Art. 25. Représentation de la société. La société est représentée dans tous ses actes, y compris ceux où interviennent un fonctionnaire public ou un officier ministériel et en justice:

- soit par deux administrateurs agissant conjointement;
- soit, mais dans les limites de la gestion journalière, par un délégué à cette gestion.

Ces signataires n'ont pas à justifier vis-à-vis des tiers d'une décision préalable du conseil d'administration.

En outre, la société est valablement engagée par des mandataires spéciaux dans les limites de leur mandat.

Titre IV. Assemblées générales.

Art. 26. Assemblée générale. Aussi longtemps que les actions sont détenues par un seul actionnaire, cet actionnaire exerce tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend toutes ces décisions par écrit.

L'assemblée générale, régulièrement constituée, représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Elle se compose des propriétaires d'actions avec droit de vote qui ont tous le droit de voter, soit par eux-mêmes directement, soit par mandataire, moyennant observation des dispositions statutaires.

Hormis les cas où un droit de vote leur est reconnu, il n'est pas tenu compte des actions privilégiées sans droit de vote, ni des actions suspendues, pour la détermination des conditions de présence et de majorité à observer dans les assemblées générales.

Les décisions prises par l'assemblée sont obligatoires pour tous, même pour les actionnaires absents ou dissidents.

Art. 27. Date et lieu de l'assemblée générale. Les assemblées générales se tiennent au siège social ou à l'endroit indiqué dans les avis de convocation.

L'assemblée générale ordinaire doit se réunir le dernier jeudi du mois de mai à 11:00 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée a lieu le jour ouvrable suivant.

L'assemblée générale peut être convoquée extraordinairement autant de fois que l'intérêt social l'exige. Elle doit l'être sur la demande d'actionnaires représentant un dixième du capital social.

Art. 28. Prorogation. Le conseil d'administration a le droit de proroger, séance tenante, toute assemblée générale, ordinaire ou extraordinaire à quatre semaines. Il doit le faire sur demande d'actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social. Cette prorogation annule toute décision prise.

Les formalités accomplies pour assister à la première assemblée ainsi que les procurations, restent valables pour la seconde.

La seconde assemblée délibère sur le même ordre du jour. Elle statue définitivement.

Si l'assemblée générale ordinaire dont la prorogation est prononcée, a été convoquée pour le même jour qu'une assemblée générale appelée à modifier les statuts et que cette dernière ne soit pas en nombre, la prorogation de la première assemblée pourra être reculée à une date suffisamment éloignée pour qu'il soit possible de convoquer les deux assemblées de nouveau pour le même jour, sans que toutefois le délai de prorogation puisse dépasser six semaines.

Art. 29. Convocations. L'assemblée générale, tant ordinaire qu'extraordinaire, se réunit sur la convocation du conseil d'administration ou du commissaire.

Les convocations pour toute assemblée générale sont faites conformément à la Loi.

L'assemblée générale ne peut délibérer que sur les objets mis à son ordre du jour.

Art. 30. Conditions d'admission et de représentation aux assemblées générales. Pour être admis à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions doivent être inscrits sur le registre des actionnaires, trois jours ouvrables au moins avant l'assemblée générale.

Tout propriétaire d'action peut se faire représenter à l'assemblée générale par un mandataire de son choix, à qui il donne mandat par lettre, par fax, par courrier électronique ou par tout autre moyen écrit, ayant un support matériel, avec signature manuscrite ou électronique sécurisée.

Les actionnaires peuvent participer à l'assemblée générale par visio-conférence ou par d'autres moyens de télécommunication permettant leur identification, et sont réputés présents pour la détermination du quorum et de la majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée générale dont les délibérations sont retransmises de manière continue.

Les copropriétaires, les usufruitiers et nus-propriétaires, les créanciers et débiteurs gagistes, doivent respectivement se faire représenter par une seule et même personne.

L'organe qui convoque l'assemblée peut arrêter la formule des procurations et exiger que celles-ci soient déposées au lieu indiqué par lui et dans le délai qu'il fixe.

Une liste de présence indiquant l'identité des actionnaires et le nombre de titres qu'ils possèdent doit être signée par chacun d'eux ou par leur mandataire, avant d'entrer en assemblée.

Art. 31. Bureau. Toute assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration ou, à son défaut, par le vice-président ou le plus âgé des vice-présidents, s'il y en a plusieurs, ou, à leur défaut, par un administrateur à ce délégué par ses collègues ou, à défaut d'administrateur présent, par un actionnaire ou son représentant.

Le président désigne éventuellement un secrétaire. Si le nombre d'actionnaires présents le permet, l'assemblée peut choisir parmi ses membres un ou plusieurs scrutateurs.

Art. 32. Vote par correspondance. Pour autant que le conseil d'administration ait prévu cette faculté dans l'avis de convocation, tout actionnaire est autorisé à voter par correspondance au moyen d'un formulaire établi et mis à la disposition des actionnaires par la société.

Ce formulaire contient les mentions suivantes:

- Les nom, prénoms ou dénomination sociale de l'actionnaire, son domicile ou siège social;
- Sa signature;
- Le nombre et la forme des actions pour lesquelles il prend part au vote;
- La preuve de l'accomplissement des formalités préalables pour être admis à l'assemblée;
- L'ordre du jour de l'assemblée générale ainsi que les propositions de décisions;
- Le sens du vote ou l'abstention sur chaque proposition;
- Le délai dans lequel le formulaire de vote à distance doit parvenir à la société.

Il ne sera pas tenu compte des formulaires qui ne sont pas parvenus à la société au moins trois jours ouvrables avant l'assemblée générale.

Art. 33. Droit de vote. Chaque action pour laquelle ont été honorés les appels de fonds exigibles donne droit à une voix.

Art. 34. Quorum et majorité. Pour toutes décisions quelles qu'elles soient, modificatives ou non modificatives des statuts, l'assemblée générale ne pourra statuer qu'à l'unanimité du capital.

Les votes se font à main levée ou par appel nominal, à moins que l'assemblée générale n'en décide autrement.

Lorsqu'il y a plus d'une catégorie d'actions et que les décisions de l'assemblée générale des actionnaires sont de nature à modifier leurs droits respectifs, les décisions doivent, pour être adoptées, remplir les conditions de quorum et de majorité ci-avant décrites pour chacune des catégories.

Sauf en cas de fusion, de scission ou d'opérations y assimilées par les articles 284 et 308, les modifications touchant à l'objet ou à la forme de la société doivent être approuvées par l'assemblée générale des obligataires.

Art. 35. Procès-verbaux. Les procès-verbaux des assemblées générales sont signés par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Les copies ou les extraits des procès-verbaux de l'assemblée générale à produire en justice ou ailleurs sont signés soit par deux administrateurs soit par l'administrateur-délégué.

Titre V. Comptes annuels - Répartition - Réserve.

Art. 36. Exercice social. L'exercice social commence le premier janvier et prend fin le trente et un décembre de chaque année. A cette date, les administrateurs dressent un inventaire et établissent les comptes annuels, conformément à la loi.

Il est également procédé, relativement à ces documents et dans les délais légaux, aux mesures d'inspection et de communication que prescrit la Loi.

Tout actionnaire a le droit d'obtenir gratuitement, sur la production de son titre, quinze jours avant l'assemblée, un exemplaire des pièces mentionnées à l'alinéa qui précède.

Art. 37. Comptes annuels. L'assemblée générale ordinaire statue sur l'adoption du bilan, conformément aux dispositions de la Loi et du titre quatre des présents statuts.

Art. 38. Répartition des bénéfices. L'excédent favorable du compte de résultats constitue le bénéfice net.

Sur ce bénéfice, il est prélevé tout d'abord cinq pour cent au moins pour constituer la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve atteint le dixième du capital social.

Le solde est mis à la disposition de l'assemblée qui, sur proposition du conseil d'administration, en détermine l'affectation.

Art. 39. Dividendes. Le paiement des dividendes se fait aux époques et aux endroits désignés par le conseil d'administration. Celui-ci peut décider le paiement d'acomptes sur dividendes, conformément à la Loi.

Titre VI. Dissolution - Liquidation.

Art. 40. Dissolution. La dissolution de la société est décidée conformément aux prescriptions légales et à l'unanimité tel que décrit à l'article 34 ci-avant.

La société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension de droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'actionnaire unique ou de l'un des actionnaires.

Art. 41. Répartition du boni de liquidation. Après apurement de toutes les dettes et charges et des frais de liquidation ou consignation faite pour ces règlements, l'actif net est réparti, en espèces ou en titres, entre toutes les actions.

Si les actions ne se trouvent pas libérées toutes dans une égale proportion, les liquidateurs, avant de procéder à la répartition prévue à l'alinéa qui précède, doivent tenir compte de cette diversité de situations et rétablir l'équilibre en mettant toutes les actions sur un pied d'égalité absolue, soit par des appels de fonds complémentaires à charge des titres insuffisamment libérés, soit par des remboursements préalables, en espèces ou en titres, au profit des titres libérés dans une proportion supérieure.

Titre VII. Élection de domicile.

Art. 42. Élection de domicile. Pour l'exécution des présents statuts, tout actionnaire, administrateur, commissaire et liquidateur élit, par les présentes, domicile au siège social, où toutes communications, sommations, assignations ou significations peuvent lui être valablement faites, sans autre obligation pour la société que de tenir ces documents à la disposition du destinataire.

Titre VIII. Dispositions générales.

Art. 43. Dispositions générales. Les actionnaires entendent se conformer entièrement à la Loi et, en conséquence, les dispositions de la Loi auxquelles il n'est pas licitement dérogé par les présents statuts, y sont réputées inscrites, et les clauses qui seraient contraires aux dispositions impératives de la Loi sont censées non écrites.»

La résolution unique qui précède a été prise à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de mille deux cents euros (EUR 1.200).

Pouvoirs

Les comparants, agissant dans un intérêt commun, donnent par la présente pouvoir à tout clerc et/ou employé de l'étude du notaire soussigné, agissant individuellement, pour rédiger et signer tout acte de modification (faute(s) de frappe(s)) au présent acte.

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Sophie Mathot, Natali Sampaio, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C1., le 17 juin 2015. 1LAC / 2015 / 18810. Reçu 75.-€.

Le Receveur (signé): Paul Molling.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 6 juillet 2015.

Référence de publication: 2015113527/350.

(150121007) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2015.

Medtronic Luxembourg Global Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2347 Luxembourg, 1, rue du Potager.

R.C.S. Luxembourg B 191.079.

In the year two thousand and fifteen, on the twenty sixth day of June.

Before US, Maître Marc Lecuit, notary residing in Mersch.

THERE APPEARED:

Medtronic PLC, a public company limited by shares organised under the laws of the Republic of Ireland, having its registered office at 20, Lower Hatch Street, Dublin 2, Republic of Ireland, registered with the Dublin trade register under the number 545333 (the "Sole Shareholder"),

hereby represented by Mr. Alessandro Morini, avvocato, with professional address at 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to enact the following:

(i) That the Sole Shareholder is the current sole shareholder owning all the issued and outstanding shares of Medtronic Luxembourg Global Holdings S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 1, rue du Potager, L-2347 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 191.079 (the "Company"). The Company has been incorporated pursuant to a notarial deed of the undersigned Notary, dated October 7th, 2014, and published with the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 3463 on November 19th, 2014. The articles of association of the Company (the "Articles") have been amended for the last time by a deed of the undersigned notary dated January 26th, 2015, published with the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 652, on March 10th, 2015;

(ii) That the Sole Shareholder has waived any convening notice right and has unanimously adopted the following resolutions.

First resolution

IT WAS RESOLVED to change the starting and ending dates of the Company's financial year, which shall then start on the day following the last Friday of the month of April of each year and shall end on the last Friday of the month of April of the following year and this with immediate effect. As a transitory period, the current financial year having started on May 1st, 2015 shall end on Friday April 29, 2016.

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolution, IT WAS RESOLVED to amend the first paragraph of article 16 of the Articles which shall then read as follows:

“ **Art. 16.** The Company's financial year shall start on the day following the last Friday of the month of April of each year and end on the last Friday of the month of April of the following year.”

Third resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, IT WAS RESOLVED to also amend the first sentence of article 17 of the Articles which shall then read as follows:

“ **Art. 17.** Each year, as of the last Friday of the month of April, the board of managers will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s), statutory auditor(s) (if any) and shareholder(s) towards the Company.”

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof, the present notary deed was drawn up in Bertrange, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, said proxyholder signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit La Traduction Française Du Texte Qui Précède

L'an deux mille quinze, le vingt six juin,

Par-devant nous, Maître Marc LECUIT, notaire de résidence à Mersch.

A COMPARU:

Medtronic PLC, une société anonyme régie par les lois de la République d'Irlande, ayant son siège social au 20, Lower Hatch Street, Dublin 2, Irlande, inscrite au registre des sociétés de Dublin sous le numéro de société 545333 (l'«Associée Unique»),

Ici représentée par M. Alessandro Morini, avvocato, demeurant professionnellement au 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duché de Luxembourg, au moyen d'une procuration à lui délivrée sous seing privé.

Ladite procuration, paraphée «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme décrit ci-dessus, a requis du notaire soussigné qu'il prenne acte de ce qui suit:

(i) Qu'elle est l'associée unique détenant l'ensemble des parts émises de Medtronic Luxembourg Global Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 1, rue du Potager, L-2347 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 191.079 (la «Société»). La Société a été constituée par acte notarié du notaire soussigné, le 7 octobre 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 3463, daté du 19 novembre 2014, dont les statuts (les «Statuts») ont été modifiés en dernier lieu aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, daté du 26 janvier 2015, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 652, du 10 mars 2015.

(ii) Que l'Associée Unique a renoncé à tout droit de convocation préalable et a partant adopté les résolutions suivantes.

Première résolution

IL A ÉTÉ DÉCIDÉ de modifier les dates de début et de fin de l'exercice social de la Société, qui dorénavant commencera le jour suivant le dernier vendredi du mois d'avril de chaque année, et se terminera le dernier vendredi du mois d'avril de l'année suivante et ceci avec effet immédiat. De manière transitoire, l'exercice social actuel ayant commencé le 1^{er} mai 2015 se terminera le vendredi 29 avril 2016.

Deuxième résolution

En conséquence de la première résolution ci-dessus, IL A ÉTÉ DÉCIDÉ de modifier le premier paragraphe de l'article 16 des Statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 16.** L'exercice social de la Société commence le jour suivant le dernier vendredi du mois d'avril de chaque année et se termine le dernier vendredi du mois d'avril de l'année qui suit.»

Troisième résolution

En conséquence des résolutions ci-dessus, IL A ÉTÉ DÉCIDÉ de modifier également la première phrase de l'article 17 des Statuts de la Société:

« **Art. 17.** Chaque année, à compter du dernier vendredi du mois d'avril, le conseil de gérance établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes avec une annexe contenant le résumé de tous ses engagements, ainsi que les dettes du/des gérant(s), du/des commissaire(s) (s'il en existe) et du/des associé(s) envers la Société.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, constate que, sur demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande de la même partie comparant et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Bertrange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire par nom, prénom, qualité et demeure, ce dernier a signé avec Nous notaire, la présente minute.

Signé: A MORINI, M. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 30 juin 2015. Relation: 2LAC/2015/14477. Reçu soixante quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR COPIE CONFORME.

Beringen, le 7 juillet 2015.

Référence de publication: 2015114621/103.

(150123050) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2015.

Postscriptum Ventures S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.400,00.

Siège social: L-8041 Bertrange, 211, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 198.284.

—
STATUTES

This first day of July two thousand fifteen before me, Maître Henri BECK, notary residing in Echternach, Grand Duchy of Luxembourg,

appeared:

Peggy Simon, employee, with professional address in L-6475 Echternach, 9, Rabatt, acting in her capacity as representative duly authorised in writing of:

- Postscriptum Ventures Limited, a company established and existing under the laws of the British Virgin Islands, registered with the Register of Companies under number 1038972, having its registered seat at 171 Main Street, P.O. Box 4041 Road Town, Tortola VG1110, British Virgin Islands (the "Incorporator 1");

- Amanno Limited, a company established and existing under the laws of the British Virgin Islands, registered with the Register of Companies under number 685939, having its registered seat at Palm Chambers, P.O. Box 3174, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, (the "Incorporator 2");

- Valeo Group Limited, a company established and existing under the laws of the British Virgin Islands, registered with the Register of Companies under number 1523833, with its registered address at P.O. Box 3174, 197 Main Street, Road Town, Tortola, British Virgin Islands (the "Incorporator 3");

- SCP WINDREAM, a company established and existing under the laws of the Principality of Monaco, registered with the Registry of Commerce and Industry under number 06 SC 12468, having its registered office at 15, avenue de Grande Bretagne, MC 98000 Monaco, Principality of Monaco (the "Incorporator 4" and together with the Incorporator 1, Incorporator 2 and Incorporator 3 the "Incorporators")

The person appearing is personally known to me, notary, and the four powers of attorney to the person appearing are initialled ne varietur by the person appearing and by me, notary, and are annexed hereto.

The person appearing declared and requested me, the undersigned notary, to record the following:

The Incorporators hereby incorporate a limited liability company under the laws of Luxembourg, governed by the following articles of association:

ARTICLES OF ASSOCIATION

Part. 1. Interpretation

Art. 1. Defined terms and interpretation.

1.1 In these articles, unless the context otherwise requires:

"Commercial Companies Act 1915" means the Act concerning commercial companies of 10 August 1915, as amended from time to time;

"distribution" means a transfer of money or other property by the company to a member in relation to the shares held by such member, whether as a share of the profits or as a return of share capital, share premium or voluntary premium or otherwise, but excluding for the avoidance of doubt repayment of loans and other advances and payment of interest thereon;

"equity available for distribution" means, at any given time, the aggregate of the current year profit or loss, accumulated realised profits and any distributable reserves (including share premium and voluntary premium), less accumulated realised losses and the amount to be transferred to the statutory reserve subject to and in accordance with Article 17.4;

"final dividend" means a dividend determined by reference to profit set forth in the company's annual accounts as approved by the general meeting;

"group company" in relation to a legal entity, includes any (direct or indirect) parent company of such entity, with or without legal personality, and any (direct or indirect) subsidiary of any such parent company, with or without legal personality, and unless the context otherwise requires it means a group company of the company itself;

"management board" means the management board of the company or, where the context so requires, if the company has only one manager, the sole manager;

"manager" means a manager of the company;

"manager A" means a manager designated as such;

"manager B" means a manager designated as such;

"member" means a holder of one or more shares and as such a member of the company;

"ordinary resolution" means a resolution of the members that is passed by members representing more than half of the share capital or by a simple majority of votes cast, subject to and in accordance with Articles 13.8 and 13.10;

"partial liquidation" has the meaning given in Article 19.1;

"repurchase" in relation to securities, when used as a noun, includes a redemption and vice versa and the verbs "to repurchase" and "to redeem" shall be construed accordingly;

"share" means a share in the share capital of the company, irrespective of its class;

"shareholders agreement" means any and all written agreements designated as such among all the members of the company, or among all the members and the company itself and/or one or more persons who are not members, as amended and restated from time to time;

"special resolution" means any resolution of the members other than an ordinary resolution and unless otherwise specified it is a resolution passed by a majority of members in number representing at least seventy-five percent (75%) of the share capital;

"statutory reserve" means the reserve to be maintained subject to and in accordance with article 197 of the Commercial Companies Act 1915; and

"voluntary premium" has the meaning given in Article 17.2.

1.2 Where the context so admits or requires, defined terms denoting the singular include the plural and vice versa and words denoting the masculine, feminine or neuter gender include all genders.

1.3 Unless the context otherwise requires, words and expressions contained in these articles bear the same meaning as in the Commercial Companies Act 1915 as at the date of the coming into effect of the relevant provisions of the articles.

1.4 The articles may incorporate any document by reference regardless of its source and either as it exists on any given date or as amended and restated from time to time, including a shareholders agreement, but documents do not become articles of association in and of themselves because they are incorporated by reference.

1.5 The invalidity or unenforceability of any provision of these articles shall not affect the validity or enforceability of the remaining provisions of the articles.

Part 2. General characteristics, Share capital and shares

Art. 2. Legal form, name, objects, registered office.

2.1 The company is a limited liability company under the Commercial Companies Act 1915 and is incorporated for an indefinite term.

2.2 The name of the company is:

Postscriptum Ventures S.à r.l.

2.3 The objects of the company are to acquire participations in companies and undertakings of whatever form, in Luxembourg and abroad, and to manage the same as well as to do all that is connected therewith or may be conducive thereto, all to be interpreted in the broadest sense.

The objects of the company include participating in the creation, development, management and control of any company or undertaking.

The objects of the company include acquiring, by subscription, purchase, exchange or in any other manner, any stock, shares and other equity securities, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and, more generally, any claims against and securities and financial instruments issued by any public or private body.

In furtherance of its objects, the company may borrow in any form, except by way of public offering of debentures, and finance its subsidiaries and other group companies as well as third parties and it may give guarantees and provide security for its own obligations as well as those of group companies and third parties, including by pledging or otherwise encumbering its assets.

2.4 The registered office of the company is situated in Bertrange.

Art. 3. Share capital.

3.1 The share capital of the company is twelve thousand four hundred euros (EUR 12,400.-), divided into fully paid shares with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01,-) each, as follows:

- one million two hundred thirty nine thousand six hundred forty (1,239,640) ordinary shares;
- forty (40) class A preference shares (the "Class A Shares");
- forty (40) class B preference shares (the "Class B Shares");
- forty (40) class C preference shares (the "Class C Shares");
- forty (40) class D preference shares (the "Class D Shares");
- forty (40) class E preference shares (the "Class E Shares");
- forty (40) class F preference shares (the "Class F Shares");
- forty (40) class G preference shares (the "Class G Shares");
- forty (40) class H preference shares (the "Class H Shares"); and
- forty (40) class I preference shares (the "Class I Shares").

The rights and obligations attached to the classes of shares shall be identical except to the extent expressly otherwise provided by these articles.

3.2 Shares of the company shall be in registered form only, notwithstanding that the company must issue each member, on demand and free of charge, with one or more certificates in respect of the shares which that member holds.

3.3 No new shares of any given class shall be issued unless the shares have first been offered to the holders of existing shares of that class, and those members have a (non-negotiable) pre-emption right to subscribe for the offered shares in proportion to their holdings of the shares of that class, at such price and on such terms as those shares are to be offered to others.

Art. 4. Redeemable shares, own shares.

4.1 Subject to and in accordance with Article 4.2 below and the Commercial Companies Act 1915, shares are liable to be repurchased (at, above or below accountable par) at the option of the company and the company may generally acquire its own shares and hold them in treasury.

4.2 Except in the case of acquisition for no consideration, shares may only be repurchased or acquired pursuant to a unanimous members' resolution at the recommendation of the management board. Where shares are to be repurchased or acquired for value, the management board shall draw up interim accounts and Article 18.2 shall apply mutatis mutandis.

4.3 Shares held in treasury and shares held by subsidiaries of the company are treated as though they are cancelled and all rights attached thereto, including without limitation voting rights and rights to receive distributions of whatever nature, shall be suspended. The rights attached to repurchased shares shall likewise and immediately be suspended until the actual cancellation of such shares.

Art. 5. Register of members, transfer and transmission of shares.

5.1 The company shall maintain a register within the meaning of article 185 of the Commercial Companies Act 1915.

5.2 Shares of any class may only be transferred, whether to a member or a non-member, simultaneously with a proportionate number of shares of each other class held by the transferring member. Subject to the foregoing, shares are freely transferable among members but shares cannot be transferred to non-members, unless the transfer has been approved by special resolution that is carried by one or more members representing at least seventy-five percent (75%) of the share capital.

5.3 Except for the purpose of exhibiting the rights of the parties to any transfer of shares towards each other, no transfer of shares is valid for any purpose whatsoever until entry of such transfer is duly made in the register of members of the company. For the avoidance of doubt, an entry in the register of members in respect of a transfer of shares shall be signed *ne varietur* by a manager, whether manually, in facsimile or by means of a stamp, and neither the transferor nor the transferee shall be required to sign the relevant entry.

5.4 If shares are transmitted by operation of law, including by reason of death or merger or division of a member, the rights attached to such shares shall be suspended until the transmission has been approved by one or more members representing at least seventy-five percent (75%) of the other shares in the company. No approval shall be required where shares are transmitted to any legal heirs or a surviving spouse of a deceased member.

5.5 The shares are indivisible and where a share is held by more than one person, those persons shall be regarded as one member in relation to the company. They shall exercise their rights through a common representative and shall notify the company of the name of the common representative and any change thereto. Until the initial notification by the joint holders, the rights attached to such share shall be suspended.

Part 3. Management and decision - Making process

Art. 6. Managers.

6.1 The management of the company is the responsibility of one or more managers. If two or more managers are in office they shall together constitute a management board, which board may exercise all powers not reserved by law or these articles to the general meeting or any other body of the company. The general meeting can fix a minimum number of managers.

6.2 The management board shall consist of one or more managers A who may reside anywhere in the world and one or more managers B who must be residents of the Grand Duchy of Luxembourg. At least half of the managers must be Luxembourg residents.

For purposes of this Article 6.2, non-residents, employed or self-employed in the Grand Duchy, whose aggregate income is taxable in the Grand Duchy for at least fifty percent (50%), shall be considered Luxembourg residents.

6.3 Managers are appointed by the general meeting and may be suspended or removed from office at any time by the general meeting, with or without cause. Both natural persons and legal entities can be appointed as managers. The general meeting shall fix the managers' remuneration, if any.

6.4 If a seat is vacant on the management board and the total number of managers for the time being is less than the minimum number fixed by the general meeting, or if no manager A or manager B remains, the remaining manager or managers must call a general meeting so as to enable the members to appoint further managers.

Art. 7. Decision-making by managers.

7.1 Any manager can call a meeting of the management board by giving notice of the meeting to the other managers.

7.2 Notice of a meeting must indicate:

(a) its proposed date and time;

(b) where it is to take place; and

(c) if it is anticipated that managers participating in the meeting will not be in the same place, how it is proposed that they should communicate with each other during the meeting.

7.3 Notice of a meeting must be given to each manager but need not be in writing. Notice of a meeting need not be given to managers who waive their entitlement to notice of that meeting, by giving notice to that effect to the company either before or after the date on which the meeting is held. Where such notice is given after the meeting has been held that does not affect the validity of the meeting, or of any business conducted at it.

7.4 The quorum for meetings of the management board may be fixed from time to time by a decision of the board but it must never be less than one manager A and one manager B and, unless otherwise fixed, it is one manager A and one manager B.

7.5 Managers participate in a meeting of the management board, or part of a meeting of the management board, when the meeting has been called and takes place in accordance with these articles and they can each communicate to the other managers any information or opinions they have on any particular item of the business of the meeting. In determining whether managers are participating in a meeting, it is irrelevant where any manager is or how they communicate with each other; provided, however, that the means of communication used permits all participants to communicate adequately and simultaneously.

7.6 Every decision put to the vote of the management board shall be decided by a majority of votes cast on the decision; provided the decision is carried by the affirmative vote of at least one manager A and one manager B. No one shall be entitled to a casting vote.

7.7 Decisions of the management board may at all times be taken without holding a meeting. A board decision is taken in accordance with this Article 7.7 when all managers indicate to each other by any means that they share a common view on a matter. Such a decision may take the form of a written resolution, copies of which have been signed by each manager or to which each manager has otherwise indicated agreement in writing.

7.8 The management board may adopt rules of procedure (consistent with the Commercial Companies Act 1915 and these articles) and may make any rule which it thinks fit about how such rules of procedure are to be recorded and communicated to managers.

7.9 For the avoidance of doubt, if the company has only one manager, such manager may take decisions without regard to any of the rules relating to board decision-making and Article 6.2 does not apply.

Art. 8. Conflict of interest.

8.1 Except where the management board's rules of procedure, if any, otherwise provide, a manager must disclose the nature and extent of any interest that he has in a transaction or a proposed transaction with the company.

8.2 The manager must make the disclosure to the other managers as well as to the company's members and request to have it entered in both the minutes of the meeting of the management board (or the equivalent) and the minutes of the ensuing general meeting of the company (or the equivalent).

8.3 A manager shall not be deemed to have a conflict of interest by reason only of also being a director, manager or officer, or a person acting in a similar capacity, of a group company that is a party to a transaction with the company.

8.4 A manager who discloses an interest in an actual or proposed transaction with the company is not to be counted as participating in the decision-making process for quorum or voting purposes. However, if a question arises at a board meeting as to the right of one or more managers to participate in the meeting (or part of the meeting) for quorum or voting purposes, the question is to be decided by a decision of the other manager or managers at that meeting whose ruling is to be final and conclusive.

8.5 No conflict of interest relieves the relevant manager from his duty or exonerates him from his responsibility and no such conflict invalidates anything which the manager has done before the conflict arose, nor does it affect the power to represent and bind the company subject to and in accordance with Article 10.

Art. 9. Managers' liability and indemnity.

9.1 Subject to and in accordance with article 192 of the Commercial Companies Act 1915, every manager is, with the other managers, liable for the decisions taken by the management board, unless he requested that his dissent be recorded in both the minutes of the meeting of the board (or the equivalent) and the minutes of the ensuing general meeting of the company (or the equivalent), save where otherwise provided by law.

9.2 To the extent permitted by law and subject to Article 9.1, no manager shall be liable for the acts, neglects or defaults of any other manager or for any loss, damage or expense happening to the company in the execution of the duties of his office, unless the same shall happen by or through his failure to act honestly and in good faith with a view to the best interests of the company and in connection therewith to exercise the care, diligence and skill that a reasonably prudent person would exercise in comparable circumstances.

9.3 Any manager or former manager of the company or a group company may be indemnified out of the company's assets against:

(a) any liability incurred by that person in connection with any negligence, default, breach of duty or breach of trust in relation to the company or a group company; and

(b) any other liability incurred by that person as an officer of the company or a group company.

9.4 The management board may decide to purchase and maintain insurance, at the expense of the company, for the benefit of any manager or former manager of the company or a group company in respect of any loss or liability which has been or may be incurred by that person in connection with his duties or powers in relation to the company or any group company.

9.5 This Article 9 does not authorise any indemnity or insurance which would be prohibited or rendered void by any provision of the Commercial Companies Act 1915 or by any other provision of law.

Part 4. Power to bind and reserve power

Art. 10. Representation.

10.1 The management board (or, for the avoidance of doubt, if the company has only one manager, the sole manager) represents and binds the company towards third parties and at law.

10.2 In addition, if in office, a manager A acting jointly with a manager B shall also be able to represent and bind the company and they shall have signing authority accordingly.

Art. 11. Board may delegate.

11.1 The management board may delegate the day-to-day management and any of the other powers which are conferred on it, including signing authority within the limits of the day-to-day management, to such person or persons, to such an extent, in relation to such matters or territories and on such terms and conditions, as it thinks fit.

11.2 If the board so specifies, any such delegation may authorise further delegation of the board's powers by any person to whom they are delegated.

11.3 The board may revoke any delegation in whole or part, or alter its terms and conditions. Any such delegation shall be governed by the general rules on powers of attorney.

Art. 12. Members' reserve power and reserved matters.

12.1 The members may, by ordinary resolution or shareholders agreement, direct the management board to take or refrain from taking specified action.

12.2 No such resolution or agreement relieves the managers from their duty or exonerates them from their responsibility and no such resolution or agreement invalidates anything which the managers have done before the passing of the resolution or the coming into effect of the agreement, nor does it affect the power to represent and bind the company subject to and in accordance with Article 10.

12.3 A sale, exchange or other disposal of all or substantially all the property of the company, other than in the course of its liquidation, requires the approval of the general meeting but failure to obtain such approval does not invalidate a sale, exchange or disposal. The general meeting may authorise the sale, exchange or disposal and may fix or authorise the management board to fix any of the terms and conditions thereof.

Part 5. Decision-Making by members.

Art. 13. General meetings.

13.1 General meetings shall be held at the registered office or at any other place within the municipality of the registered office as specified in the notice.

13.2 The management board may call extraordinary general meetings and must convene annual general meetings. Extraordinary general meetings may also be convened by any member of the company.

13.3 A general meeting (other than an adjourned meeting) must be called by notice of at least seven (7) calendar days, excluding the day of the meeting and the day on which the notice is given. A general meeting may be called by shorter notice than that otherwise required if shorter notice is agreed by the members.

13.4 Notice of a general meeting must be sent to:

(a) every member and every manager;

(b) every pledgee and usufructuary to whom voting rights attaching to one or more shares are assigned; and

(c) if in office, every internal auditor.

13.5 Notice of a general meeting must state:

(a) the date, time and place of the meeting;

(b) if it is anticipated that members will be participating by conference call, the dial-in number and if need be the passcode to gain access; and

(c) the agenda of the meeting and specifically the text of the resolutions to be voted on.

13.6 Except where these articles otherwise provide, a quorum of members is present at a general meeting, irrespective of the number of persons physically present at the meeting, if at least one person entitled to vote at the meeting is present or represented. The own shares of the company and shares the rights attached to which are suspended shall be excluded from the calculation of any quorum, votes cast and the share capital of the company (for the purpose of establishing the attendance rate).

13.7 Where the management board so permits, members may participate in a general meeting by electronic means, notably by conference call (real-time two-way communication enabling members to address the general meeting from a remote location). Members so participating shall be deemed present for the calculation of quorum, votes cast and attendance rate. If one or more members participate by electronic means, voting shall be by roll call. If all members participate by electronic means, the meeting shall be deemed to have taken place at the registered office.

13.8 Each share entitles the holder thereof to one vote. Except where the law or these articles otherwise provide, every resolution put to a vote shall be decided by members representing more than half of the share capital. If this majority is not reached, an ensuing general meeting may be convened, by registered letter, and the resolution will then be passed by a simple majority of votes cast, regardless of the percentage of the share capital represented at such meeting. In case of an equality of votes, the chair of the meeting shall not be entitled to a casting vote.

13.9 No objection can be raised to the qualification of any person voting at a general meeting except at the meeting at which the vote objected to is tendered and every vote not disallowed at such meeting is valid. Any such objection must be referred to the chair of the meeting, whose decision is final.

13.10 Members may adopt resolutions in writing, rather than at a general meeting, if and so long as the aggregate number of members does not exceed twenty-five. In such instance, each member shall receive the text of the resolutions, in hard copy form or otherwise, and shall cast his vote in writing. Article 13.8 above shall apply mutatis mutandis (even if some of the members have not yet been able to cast their vote).

Art. 14. Class vote.

14.1 The holders of shares of any given class are entitled to vote separately as a class in respect of any proposed resolution only if such class is affected by the decision in a manner different from the shares of another class.

14.2 Any such proposed resolution is adopted when the holders of each class entitled to vote separately thereon have approved the decision by ordinary resolution or special resolution, as the case may require.

Art. 15. Resolutions at general meetings.

15.1 Every member of the company shall have the right to request the management board to convene a general meeting and to submit a proposal for a resolution to the other members.

15.2 Any resolution to be proposed at a general meeting (and appearing in the notice of such meeting) may be amended by special resolution at such meeting.

15.3 An ordinary resolution to be proposed at a general meeting may be amended by ordinary resolution if:

(a) notice of the proposed amendment is given to the company in writing by a person entitled to vote at the general meeting at which the resolution is to be proposed not less than forty-eight hours before the meeting is to take place (or such later time as the chair of the meeting may permit); and

(b) the proposed amendment does not, in the reasonable opinion of the chair of the meeting, materially alter the scope of the resolution.

15.4 A special resolution to be proposed at a general meeting may be amended by ordinary resolution, if:

(a) the chair of the meeting proposes the amendment at the general meeting at which the resolution is to be proposed; and

(b) the amendment does not go beyond what is necessary to correct a grammatical or other non-substantive error in the resolution.

15.5 If the chair of the meeting, acting in good faith, wrongly decides that an amendment to a resolution is out of order, the chair's error does not invalidate the vote on that resolution.

Part 6. Accounting and finance

Art. 16. Accounting.

16.1 The financial year of the company coincides with the calendar year.

16.2 Insofar as required by law, unless the annual accounts are audited by a chartered statutory auditor, the company shall have one or more internal auditors, appointed by the general meeting, who may be suspended or removed from office at any time by the general meeting, with or without cause. Both natural persons and legal entities can be appointed as internal auditor.

Art. 17. Premium accounts, statutory reserve.

17.1 When the company issues shares at a premium, whether for cash or otherwise, it shall add to the share premium account the amount or value of the premiums.

17.2 When the company receives an equity contribution without allotment of securities in consideration thereof, from or at the direction of any member in respect of one or more of such member's shares ("voluntary premium"), it shall add to the appropriate premium account the amount of the contribution if it concerns a cash contribution or the agreed value of the contribution if it concerns a non-cash contribution. If the company acquires own shares for no consideration (or purchases them at their nominal value) and subsequently sells those shares to a third party (for a higher price), the sale (or part thereof) shall be deemed to be a contribution of voluntary premium by such third party to the company and the proceeds of such sale (or the proceeds in excess of the nominal value of the shares sold) shall be added to the appropriate premium account in accordance with this Article 17.2.

17.3 Where shares of different classes are in issue, disregarding repurchased shares and shares that are held in treasury, the company shall maintain separate premium accounts for each class and the holders of shares of a class are collectively and exclusively entitled, on a pro rata and pari passu basis, to the amounts standing to the credit of their premium accounts, unless the management board resolves otherwise in connection with a partial liquidation.

17.4 Each financial year, the company must transfer an amount equal to five percent (5%) of its net profit to the statutory reserve until the reserve reaches ten percent (10%) of the share capital.

Art. 18. Dividends and other distributions.

18.1 Subject to Articles 17.4 and 18.3, the annual net profit is at the disposal of the general meeting but a final dividend must not be declared unless the management board has made a recommendation as to its amount. Such a dividend must not exceed the amount recommended.

18.2 Subject to and in accordance with Article 18.3 and the Commercial Companies Act 1915, by reference to interim accounts prepared for the purpose, the management board may decide to pay an interim dividend or to make a distribution other than a dividend out of equity available for distribution.

18.3 Each share of the same class confers an equal right to share in the profits and the liquidation proceeds of the company. In respect of any final dividend declared by the general meeting, the holders of preference shares are entitled to receive a preferred portion of such dividend in the following order of priority:

- (a) the holders of Class A Shares: a portion equal to one percent (1%) of the nominal value of such shares;
- (b) the holders of Class B Shares: a portion equal to two percent (2%) of the nominal value of such shares;
- (c) the holders of Class C Shares: a portion equal to three percent (3%) of the nominal value of such shares;
- (d) the holders of Class D Shares: a portion equal to four percent (4%) of the nominal value of such shares;
- (e) the holders of Class E Shares: a portion equal to five percent (5%) of the nominal value of such shares;
- (f) the holders of Class F Shares: a portion equal to six percent (6%) of the nominal value of such shares;
- (g) the holders of Class G Shares: a portion equal to seven percent (7%) of the nominal value of such shares;
- (h) the holders of Class H Shares: a portion equal to eight percent (8%) of the nominal value of such shares; and
- (i) the holders of Class I Shares: a portion equal to nine percent (9%) of the nominal value of such shares.

The holders of ordinary shares shall be entitled to receive the remainder, if any.

18.4 In relation to any given distribution, the members may disapply Article 18.3 by a unanimous resolution; provided, however, that no member may be excluded or exonerated from sharing in the profits or losses of the company on a structural or permanent basis.

Art. 19. Partial liquidation.

19.1 The general meeting may decide to repurchase and immediately cancel an entire class of shares (a "partial liquidation") and, in such event, an amount not exceeding the aggregate of the equity available for distribution, the share capital represented by the class of shares being cancelled and a proportional part of the statutory reserve, as determined by the management board by reference to interim accounts prepared for the purpose, shall be payable to the holders of shares of the relevant class on a pro rata and pari passu basis. Article 18.2 shall apply mutatis mutandis.

For the avoidance of doubt, the repurchase price (RP) cannot exceed the amount of net profit of the current financial year plus any accumulated realised profits (NP) and any distributable reserves (including share premium, voluntary premium and other equity contributions) (DR), less any loss of the current financial year and any accumulated realised losses (L) and any undistributable reserves and sums to be transferred to reserve (UR), such that $RP = (NP+DR) - (L+UR)$, increased by an amount equal to the reduction of the share capital of the company.

19.2 In case of a partial liquidation, classes of shares can only be repurchased and cancelled in reverse alphabetical order; first the Class I Shares, then the Class H Shares and so on and finally the ordinary shares.

Part 7. Fundamental changes

Art. 20. Amendment of articles.

20.1 Except where the law provides for conditions or procedures that are more restrictive and subject to the other provisions of this Article 20, the articles may be amended by special resolution.

20.2 The articles may be amended to:

- (a) change the legal form of the company;

- (b) change the objects of the company;
- (c) reduce or increase the share capital;
- (d) create new classes of shares;
- (e) add, change or remove any rights, privileges, restrictions and conditions, including rights to accrued dividends, in respect of all or any of the shares, irrespective of class;
- (f) convert shares of any class into shares of other classes;
- (g) add, change or remove restrictions on the issue, transfer or ownership of shares; or
- (h) otherwise add, change or remove any provision of the articles.

20.3 Where shares of different classes are in issue, disregarding repurchased shares and shares that are held in treasury, any amendment to the articles of the company which varies the rights attached to a class of shares (including any change to the procedure for varying the rights attached to a class of shares) shall require also the approval of the holders of each class of shares that is affected by the change. Approval is given by a special resolution passed separately by the holders of each class of shares concerned (and the requirements as to majority and attendance rate shall apply mutatis mutandis to such a special resolution as they apply in relation to a special members' resolution).

20.4 No member can be obligated to increase his equity interest in the company.

20.5 A change in nationality of the company requires the unanimous consent of the members.

Art. 21. Termination of the company.

21.1 The company may be dissolved pursuant to a special resolution.

21.2 Save where expressly otherwise provided in these articles, the company is not dissolved in any of the instances mentioned in article 1865 of the Civil Code and the company shall be continued in each such instance.

Finally, the person appearing, acting as stated above and, where applicable, exercising the powers reserved for and vested in the general meeting, declared:

1. Twelve thousand four hundred shares (12,400), with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01,-) each, are hereby issued at par and subscribed for by the Incorporators as follows:

a. Incorporator 1:

- eight hundred five thousand and seven hundred sixty six (805,766) ordinary shares, numbered 1 through 805,766;
- twenty six (26) class A preference shares, numbered A1 to A26;
- twenty six (26) class B preference shares, numbered B1 to B26;
- twenty six (26) class C preference shares, numbered C1 to C26
- twenty six (26) class D preference shares, numbered D1 to D26;
- twenty six (26) class E preference shares, numbered E1 to E26;
- twenty six (26) class F preference shares, numbered F1 to F26
- twenty six (26) class G preference shares, numbered G1 to G26;
- twenty six (26) class H preference shares, numbered H1 to H26; and
- twenty six (26) class I preference shares, numbered I1 to I26

b. Incorporator 2:

- hundred twenty three thousand nine hundred sixty four (123,964) ordinary shares, numbered 805,767 through 929,730;
- four (4) class A preference shares, numbered A27 to A30;
- four (4) class B preference shares, numbered B27 to B30;
- four (4) class C preference shares, numbered C27 to C30;
- four (4) class D preference shares, numbered D27 to D30;
- four (4) class E preference shares, numbered E27 to E30;
- four (4) class F preference shares, numbered F27 to F30;
- four (4) class G preference shares, numbered G27 to G30;
- four (4) class H preference shares, numbered H27 to H30; and
- four (4) class I preference shares, numbered I27 to I30.

c. Incorporator 3:

- hundred twenty three thousand nine hundred and sixty four (123,964) ordinary shares, numbered 929,731 through 1,053,694;
- four (4) class A preference shares, numbered A31 to A34;
- four (4) class B preference shares, numbered B31 to B34;
- four (4) class C preference shares, numbered C31 to C34;
- four (4) class D preference shares, numbered D31 to D34;
- four (4) class E preference shares, numbered E31 to E34;

- four (4) class F preference shares, numbered F31 to F34;
- four (4) class G preference shares, numbered G31 to G34;
- four (4) class H preference shares, numbered H31 to H34; and
- four (4) class I preference shares, numbered I31 to I34.

d. Incorporator 4:

- hundred eighty five thousand nine hundred and forty six (185,946) ordinary shares, numbered 1,053,695 to 1,239,640;
- six (6) class A preference shares, numbered A35 to A40;
- six (6) class B preference shares, numbered B35 to B40;
- six (6) class C preference shares, numbered C35 to C40
- six (6) class D preference shares, numbered D35 to D40;
- six (6) class E preference shares, numbered E35 to E40;
- six (6) class F preference shares, numbered F35 to F40;
- six (6) class G preference shares, numbered G35 to G40;
- six (6) class H preference shares, numbered H35 to H40; and
- six (6) class I preference shares, numbered I35 to I40.

The shares have been paid up in cash, which payment the company hereby accepts. An amount of twelve thousand four hundred euros (EUR 12,400.-) is at the company's disposal, evidence of which is given to the company and the undersigned notary.

2. The first financial year of the company commences on the date hereof and ends on 31 December 2015.

3. The registered office of the company is located at 211, rue des Romains, L-8041 Bertrange, Grand-Duchy of Luxembourg.

4. The following persons are the first managers of the company, to hold office for an indefinite term:

- Mark William Crandall, born on 12 August 1958 in Pennsylvania, United States of America, with professional address at Visnjiceva 5, Beograd, Republic of Serbia, as class A manager;
- Dimitar Nikolaev Enchev, born on 27 September 1984 in Burgas, Bulgaria, with professional address at 5, Adam Mickiewicz street, Floor 3, Apt. 4B, 8000 Burgas, Bulgaria, as class A manager;
- Nardon Consuelo, born on 28 September 1969 in Trieste, Republic of Italy, with professional address at 211, rue des Romains, L-8041 Bertrange, Grand-Duchy of Luxembourg, as class B manager;
- Geert Kruizinga, born on 3 May 1962, in Veendam, The Netherlands, with professional address at 211, rue des Romains, L-8041 Bertrange, Grand-Duchy of Luxembourg, class B manager.

The costs, expenses and fees or charges of whatever form, incurred by the company or charged to it by reason of this deed, amount to approximately one thousand two hundred Euro (EUR 1.200.-).

I, the undersigned notary, having knowledge of the English language, declare that this deed is drawn up in English followed by a version in French at the request of the person appearing, who, acting as stated above, stipulated that in case of any discrepancy between the English version and the French version, the English version shall prevail.

In witness whereof, this deed was drawn up and passed in Echternach, on the date first above stated.

After the deed was read to the person appearing, the person appearing declared to understand the scope and the consequences and subsequently signed the original together with me, notary.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le premier juillet par-devant moi, Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

Peggy Simon, employée, ayant son adresse professionnelle à L-6475 Echternach, 9, Rabatt, agissant en sa qualité de fondée de pouvoir dûment autorisée par écrit de:

- Postscriptum Ventures Limited, une société établie et existant sous les lois des Iles Vierges britanniques, enregistrée auprès du Registre des sociétés sous le numéro 1038972, ayant son siège social à 171 Main Street, P.O. Box 4041 Road Town, Tortola VG1110, Iles Vierges britanniques (le «Fondateur 1»);
- Amanno Limited, une société établie et existant sous les lois des Iles Vierges britanniques, enregistrée auprès du Registre des sociétés sous le numéro 685939, ayant son siège social à Palm Chambers, P.O. Box 3174, Road Town, Tortola, Iles Vierges britanniques (le «Fondateur 2»);
- Valeo Group Limited, une société établie et existant sous les lois des Iles Vierges britanniques, enregistrée auprès du Registre des sociétés sous le numéro 1523833, ayant son siège social à P.O. Box 3174, 197 Main Street, Road Town, Tortola, Iles Vierges britanniques (le «Fondateur 3»);
- SCP WINDREAM, une société établie et existant sous les lois de la Principauté de Monaco, enregistrée auprès du Répertoire du Commerce et de l'Industrie sous le numéro 06 SC 12468, ayant son siège social à 15, avenue de Grande

Bretagne, MC 98000 Monaco, Principauté de Monaco (le «Fondateur 4»); et ensemble avec le Fondateur 1, le Fondateur 2 et le Fondateur 3 ci-après dénommés les «Fondateurs»).

La comparante est connue personnellement de moi, notaire, et les quatre procurations données à la comparante sont paraphées ne varietur par la comparante et par moi, notaire, et sont annexées aux présentes.

La comparante a déclaré et m'a requis, le notaire soussigné, d'acter ce qui suit:

Les Fondateurs constituent par les présentes une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, régie par les statuts suivants:

STATUTS

Partie 1^{ère} . Interprétation

Art. 1^{er} . Définition des termes et interprétation.

1.1 Dans les présents statuts, sauf si le contexte l'exige autrement:

«associé» signifie le détenteur d'une ou plusieurs parts sociales et, à ce titre, un associé de la société;

«capitaux propres distribuables» signifie, à un moment donné, le montant total des bénéfices ou pertes de l'exercice en cours, des bénéfices reportés et des réserves distribuables (y compris des primes d'émission et primes volontaires), moins les pertes reportées et le montant à transférer à la réserve légale sous réserve de et conformément à l'Article 17.4;

«conseil de gérance» signifie le conseil de gérance de la société ou, lorsque le contexte le requiert, si la société n'a qu'un seul gérant, le gérant unique;

«distribution» signifie tout transfert d'argent ou d'autres biens par la société à un associé en fonction des parts sociales qu'il détient, que ce soit sous forme de participation aux bénéfices ou de remboursement du capital, des primes d'émission ou des primes volontaires ou sous une autre forme, mais pour éviter tout malentendu à l'exclusion de tout remboursement des emprunts ou des autres avances et le paiement d'intérêts y relatifs;

«dividende de fin d'exercice» signifie un dividende fixé sur la base des bénéfices tels que mentionnés dans les comptes annuels de la société approuvés par l'assemblée générale;

«gérant» signifie un gérant de la société;

«gérant A» signifie un gérant désigné comme tel;

«gérant B» signifie un gérant désigné comme tel;

«liquidation partielle» a la signification donnée à l'Article 19.1;

«Loi de 1915 sur les sociétés commerciales» signifie la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée;

«pacte d'associés» signifie toutes les conventions écrites désignées comme telles et conclues par tous les associés de la société soit entre eux, soit avec la société elle-même et/ou des tiers, telles que modifiées et mises à jour;

«part sociale» signifie une part dans le capital social de la société, quelle que soit sa catégorie;

«prime volontaire» a la signification donnée à l'Article 17.2;

«rachat» à propos des titres, s'entend notamment du remboursement et inversement et les verbes «racheter» et «rembourser» sont interprétés en conséquence;

«réserve légale» signifie la réserve à conserver sous réserve de et conformément à l'article 197 de la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales;

«résolution ordinaire» signifie une résolution des associés adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social ou par une majorité simple des votes exprimés, sous réserve des et conformément aux Articles 13.8 et 13.10;

«résolution spéciale» signifie toute résolution des associés autre qu'une résolution ordinaire et sauf indication contraire elle est une résolution adoptée par une majorité en nombre des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75 %) du capital social; et

«société du groupe» à propos d'une entité juridique, s'entend notamment de toute société mère (directe ou indirecte) de celle-ci, avec ou sans personnalité juridique, ainsi que de toute filiale (directe ou indirecte) d'une telle société mère, avec ou sans personnalité juridique, et sauf si le contexte l'exige autrement le terme signifie une société du groupe de la société elle-même.

1.2 Lorsque le contexte le permet ou l'exige, les termes définis indiquant le singulier comprend le pluriel et inversement et les mots indiquant le genre masculin, féminin ou neutre comprend tous les genres.

1.3 Sauf si le contexte l'exige autrement, les mots et expressions contenues dans les présents statuts ont la même signification que dans la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales à la date de la prise d'effet des dispositions pertinentes des statuts.

1.4 Peut être incorporé par renvoi dans les présents statuts tout document, y compris un pacte d'associés, quelle que soit sa provenance, soit dans sa version à une date donnée, soit avec ses modifications successives et ses mises à jour. L'incorporation par renvoi d'un document dans les statuts ne lui confère pas valeur de statuts.

1.5 L'invalidité ou le caractère inapplicable d'une disposition des présents statuts n'aura pas d'effet sur la validité ou l'applicabilité des dispositions restantes.

Partie 2. Caractéristiques générales, Capital social et parts sociales

Art. 2. Forme juridique, dénomination, objet, siège.

2.1 La société est une société à responsabilité limitée selon la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales et est constituée pour une durée illimitée.

2.2 La dénomination de la société est:

Postscriptum Ventures S.à r.l.

2.3 La société a pour objet la prise de participations dans toutes sociétés et entreprises sous quelque forme que ce soit, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et la gestion y relatifs ainsi que la réalisation de tout ce qui se rapporte à cet objet ou peut y être favorable, le tout au sens le plus large.

L'objet de la société comprend la participation à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise.

L'objet de la société comprend l'acquisition par souscription, achat, échange ou de toute autre manière tous actions, parts sociales, autres titres de participation, obligations, certificats de dépôt et autres titres de créance et plus généralement tous créances sur et valeurs mobilières et instruments financiers émis par tout organisme publique ou privé.

Dans la poursuite de son objet, la société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'émission publique d'obligations, et peut financer ses filiales et autres sociétés du groupe ainsi que des tiers et elle peut consentir des garanties et être caution pour ses propres obligations ainsi que celles de sociétés du groupe et de tiers, y compris en gageant ou en grevant d'une autre manière ses actifs.

2.4 Le siège social de la société est situé à Bertrange.

Art. 3. Capital social.

3.1 Le capital social de la société s'élève à douze mille quatre cent euros (EUR 12.400.-) et se divise en parts sociales entièrement libérées d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0.01) chacune de la manière suivante:

- un million deux cents trente-neuf mille six cent quarante (1.239.640) parts ordinaires;
- quarante (40) parts privilégiées de catégorie A (les «Parts de Catégorie A»);
- quarante (40) parts privilégiées de catégorie B (les «Parts de Catégorie B»);
- quarante (40) parts privilégiées de catégorie C (les «Parts de Catégorie C»);
- quarante (40) parts privilégiées de catégorie D (les «Parts de Catégorie D»);
- quarante (40) parts privilégiées de catégorie E (les «Parts de Catégorie E»);
- quarante (40) parts privilégiées de catégorie F (les «Parts de Catégorie F»);
- quarante (40) parts privilégiées de catégorie G (les «Parts de Catégorie G»);
- quarante (40) parts privilégiées de catégorie H (les «Parts de Catégorie H»);
- quarante (40) parts privilégiées de catégorie I (les «Parts de Catégorie I»);

Les droits et obligations attachés aux catégories de parts sociales sont identiques, sauf disposition contraire expresse des présents statuts.

3.2 Les parts sociales de la société ne sont que nominatives. Toutefois, la société doit délivrer à chaque associé, sur demande et sans frais, un ou plusieurs certificats concernant les parts sociales que cet associé détient.

3.3 Lors de toute nouvelle émission de parts sociales d'une catégorie donnée, les associés détenant des parts sociales existantes de cette catégorie ont, proportionnellement au nombre de celles-ci qu'ils détiennent, un droit de préférence (non négociable) à la souscription des nouvelles parts sociales de cette catégorie au prix et selon les modalités auxquels elles sont offertes aux tiers.

Art. 4. Parts rachetables, propres parts.

4.1 Sous réserve des et conformément aux dispositions de l'Article 4.2 ci-dessous et de la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales, les parts sociales sont susceptibles de rachat (par voie de remboursement au pair comptable ou au-dessus ou au-dessous du pair comptable) au gré de la société et, en règle générale, la société peut acquérir ses propres parts sociales et les conserver en portefeuille comme des parts auto-détenues.

4.2 Sauf en cas d'acquisition à titre gratuit, les parts sociales ne peuvent être rachetées ou acquises que par une résolution unanime des associés sur recommandation du conseil de gérance. Lorsque les parts sociales seront rachetées ou acquises à titre onéreux, le conseil de gérance doit établir un état comptable et l'Article 18.2 est applicable par analogie.

4.3 Les parts sociales auto-détenues et parts sociales détenues par des filiales de la société sont traitées comme si elles étaient annulées et les droits attachés à celles-ci, y compris sans limitation le droit de vote et le droit de recevoir des distributions de quelque nature qu'elles soient, seront suspendus. Par ailleurs, tous les droits attachés aux parts sociales rachetées seront également et immédiatement suspendus jusqu'à l'annulation effective de ces parts.

Art. 5. Registre des associés, cession et transmission de parts sociales.

5.1 La société doit tenir un registre au sens de l'article 185 de la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales.

5.2 Les parts sociales d'une catégorie peuvent être cédées, que ce soit à un associé ou à un non-associé, seulement en même temps que le nombre proportionnel de parts sociales de chaque autre catégorie détenues par l'associé cédant. Sous réserve de ce qui précède, les parts sociales sont librement cessibles entre les associés mais elles ne peuvent être cédées à des non-associés qu'avec l'agrément des associés donné par une résolution spéciale qui est adoptée par un ou plusieurs associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75 %) du capital social.

5.3 Nulle cession de parts sociales n'est valable à quelque fin que ce soit tant qu'elle n'a pas été dûment inscrite sur le registre des associés de la société, sauf pour constater les droits réciproques des parties à une cession de parts sociales. Pour éviter tout malentendu, l'inscription d'une cession de parts sociales dans le registre des associés est signée ne varietur par un gérant, et la signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe, et ni le cédant ni le cessionnaire ne sont tenus de signer cette inscription.

5.4 Si des parts sociales sont transmises de plein droit, en ce compris pour cause de mort ou en raison d'une fusion ou scission d'un associé, les droits attachés à ces parts seront suspendus jusqu'à ce que la transmission ait été agréée par un ou plusieurs associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75 %) des autres parts sociales de la société. Aucun agrément ne sera requis pour la transmission des parts sociales aux héritiers légaux ou au conjoint survivant.

5.5 Les parts sociales sont indivisibles et lorsque plusieurs personnes détiennent une même part sociale, ces personnes sont considérées comme un associé unique au regard de la société. Elles exercent leurs droits par l'intermédiaire d'un représentant commun et notifient à la société le nom du représentant commun ainsi que toute modification de celui-ci. Les droits attachés à cette part seront suspendus tant que la notification initiale par les cotitulaires n'a pas eu lieu.

Partie 3. Administration et processus de décision

Art. 6. Gérants.

6.1 L'administration de la société incombe à un ou plusieurs gérants. Dans la mesure où deux ou plusieurs gérants sont en fonction, ils constitueront un conseil de gérance, lequel peut exercer tous les pouvoirs non dévolus par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale ou à un autre organe de la société. L'assemblée générale peut fixer un nombre minimal de gérants.

6.2 Le conseil de gérance est composé d'un ou plusieurs gérants A qui peuvent résider n'importe où dans le monde et un ou plusieurs gérants B qui doivent être résidents du Grand-Duché de Luxembourg. Au moins la moitié des gérants doivent être des résidents luxembourgeois.

Sont assimilés à des résidents luxembourgeois, pour les besoins du présent Article 6.2, les non-résidents exerçant une activité professionnelle au Grand-Duché dont les revenus globaux sont imposables au Grand-Duché d'au moins cinquante pour cent (50 %).

6.3 Les gérants sont nommés par l'assemblée générale. Tout gérant peut être suspendu ou révoqué de ses fonctions à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans cause légitime. Tant des personnes physiques que des entités juridiques peuvent être gérant. L'assemblée générale fixe la rémunération éventuelle des gérants.

6.4 En cas de vacance d'un poste de gérant, si le nombre total de gérants alors en fonction est inférieur au nombre minimal fixé par l'assemblée générale, ou si aucun gérant A ou gérant B ne reste en fonction, le seul gérant ou les gérants restants doivent convoquer une assemblée générale afin de permettre aux associés de nommer des gérants supplémentaires.

Art. 7. Prise de décision par les gérants.

7.1 Tout gérant peut convoquer une réunion du conseil de gérance en en avisant les autres gérants.

7.2 Tout avis de convocation à une réunion doit indiquer:

(a) le jour et l'heure proposés;

(b) le lieu où elle doit avoir lieu; et

(c) s'il est prévu que des gérants participant à la réunion ne se trouvent pas au même endroit, le moyen proposé pour qu'ils communiquent les uns avec les autres au cours de la réunion.

7.3 L'avis de convocation à une réunion doit être donné à chaque gérant sans être nécessairement écrit. L'avis de convocation à une réunion peut ne pas être donné aux gérants qui renoncent à leur droit d'être informé de cette réunion, en donnant un avis à cet effet à la société, soit avant, soit après la date à laquelle se tient la réunion. Lorsque cet avis est donné après la tenue de la réunion, ceci n'affecte pas la validité de la réunion ou de tout acte accompli au cours de celle-ci.

7.4 Le quorum pour une réunion du conseil de gérance peut de temps en temps être fixé par une décision du conseil, mais il ne doit jamais être inférieur à un gérant A et un gérant B et sauf décision contraire il est d'un gérant A et un gérant B.

7.5 Les gérants participent à une réunion du conseil de gérance, ou à une partie d'une réunion du conseil de gérance, lorsque la réunion a été convoquée et a lieu conformément aux présents statuts et chaque gérant peut communiquer aux autres gérants toute information ou avis qu'il a sur tout point particulier de l'ordre du jour de la réunion. L'endroit où se trouvent les gérants ou le moyen par lequel ils communiquent entre eux n'entre pas en ligne de compte pour la détermination de leur participation à une réunion, à condition néanmoins que le moyen de communication utilisé permette à tous les participants de communiquer de manière appropriée et simultanée.

7.6 Chaque décision soumise au vote du conseil de gérance sera prise à la majorité des votes exprimés, à la condition que celle-ci soit sanctionnée par le vote affirmatif d'au moins un gérant A et au moins un gérant B. Aucun n'aura de vote prépondérant.

7.7 Les décisions du conseil de gérance peuvent être prises à tout moment sans qu'une réunion ne soit tenue. Une décision du conseil de gérance est prise conformément au présent Article 7.7 lorsque tous les gérants indiquent les uns aux autres par tout moyen qu'ils partagent une vision commune sur une question. Cette décision peut prendre la forme d'une résolution écrite, dont un exemplaire a été signé par chaque gérant ou sur lequel chaque gérant a de toute autre façon indiqué son accord par écrit.

7.8 Le conseil de gérance peut adopter un règlement intérieur (en respectant la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales et les présents statuts) et peut fixer toute règle qu'il juge appropriée sur la façon dont ce règlement doit être consigné et communiqué aux gérants.

7.9 Pour éviter tout malentendu, si la société n'a qu'un seul gérant, le gérant unique peut prendre des décisions sans tenir compte des règles relatives à la prise de décision par un conseil et l'article 6.2 ne s'applique pas.

Art. 8. Conflit d'intérêts.

8.1 Sauf dispositions contraires d'un règlement intérieur éventuel du conseil de gérance, tout gérant doit faire connaître la nature et l'étendue de son intérêt dans une opération ou un projet d'opération avec la société.

8.2 Le gérant fait connaître aux autres gérants ainsi qu'aux associés de la société et demande la consignation de cette divulgation au procès-verbal de la réunion du conseil de gérance (ou à ce qui en tient lieu) et au procès-verbal de la prochaine assemblée générale de la société (ou à ce qui en tient lieu).

8.3 Un gérant n'est pas considéré ayant un conflit d'intérêts du seul fait qu'il est également administrateur, gérant ou dirigeant, ou une personne qui agit en cette qualité, d'une société du groupe qui est partie à une opération avec la société.

8.4 Un gérant qui fait connaître d'un intérêt dans une opération ou un projet d'opération avec la société ne doit pas être compté comme participant au processus de décision aux fins du quorum et du vote. Cependant, si une question se pose lors d'une réunion du conseil concernant le droit d'un ou plusieurs gérants de participer à la réunion (ou à une partie de la réunion) aux fins du quorum et du vote, la question sera tranchée par une décision de l'autre ou des autres gérants lors de cette réunion dont l'appréciation est définitive et sans appel.

8.5 Aucun conflit d'intérêts ne dispense le gérant concerné de son fonction ni n'exonère le gérant de sa responsabilité et aucun conflit n'annule les actes accomplis par le gérant avant la survenue du conflit ni n'affecte le pouvoir de représenter et engager la société sous réserve de et conformément à l'Article 10.

Art. 9. Responsabilité et indemnité des gérants.

9.1 Sous réserve de et conformément à l'article 192 de la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales, tout gérant est responsable, avec ses cogérants, des décisions du conseil de gérance, à moins qu'il n'ait fait consigner sa dissidence au procès-verbal de la réunion du conseil (ou à ce qui en tient lieu) et au procès-verbal de la prochaine assemblée générale de la société (ou à ce qui en tient lieu), sauf dispositions légales contraires.

9.2 Sauf dispositions légales contraires et sous réserve de l'Article 9.1, aucun gérant ne répondra des actes, des négligences ou des manquements d'un autre gérant, ni de la perte, du préjudice ou des frais subis par la société dans l'exercice des fonctions de ce gérant, à moins que ces événements ne surviennent parce qu'il n'a pas agi honnêtement et de bonne foi, dans l'intérêt de la société, et qu'il n'a pas montré le soin, la diligence et la compétence qu'une personne raisonnablement prudente montrerait dans des circonstances similaires.

9.3 Un gérant ou ancien gérant de la société ou d'une société du groupe peut être indemnisé sur les avoirs de la société en réparation de:

(a) toute responsabilité encourue par cette personne en relation avec une négligence, un manquement, la violation d'une obligation ou un abus de confiance à l'encontre de la société ou d'une société du groupe; et

(b) toute autre responsabilité encourue par cette personne en tant que dirigeant de la société ou d'une société du groupe.

9.4 Les gérants peuvent décider de souscrire et de maintenir une assurance, aux frais de la société, en faveur de tout gérant ou ancien gérant de la société ou d'une société du groupe pour toute perte ou responsabilité, qui a été ou peut être supportée par cette personne dans le cadre de ses fonctions ou pouvoirs en relation avec la société ou toute société du groupe.

9.5 Le présent Article 9 n'autorise pas une indemnité ou assurance qu'une disposition de la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales ou de toute autre loi interdirait ou rendrait nulle.

Partie 4. Pouvoir d'engager et pouvoir de réserve

Art. 10. Représentation.

10.1 Le conseil de gérance (ou, pour éviter tout malentendu, si la société n'a qu'un seul gérant, le gérant unique) représente et engage la société à l'égard des tiers et en justice.

10.2 Par ailleurs, dans la mesure où ils sont en fonction, un gérant A agissant conjointement avec un gérant B représentent et engagent également la société et ils disposent du pouvoir de signature en conséquence.

Art. 11. Pouvoir de délégation du conseil.

11.1 Le conseil de gérance peut déléguer la gestion journalière et les autres pouvoirs qui lui sont conférés, y compris le pouvoir de signature en ce qui concerne la gestion journalière, à toute personne ou personnes, dans les limites de ceux-ci, en ce qui concerne les questions ou territoires et selon les conditions et modalités, qu'il juge appropriés.

11.2 Si le conseil le spécifie, toute délégation peut autoriser une délégation ultérieure des pouvoirs du conseil par toute personne à qui ces pouvoirs sont délégués.

11.3 Le conseil peut révoquer toute délégation, en tout ou en partie, ou en modifier les conditions et modalités. Toute délégation est régie par les règles générales du mandat.

Art. 12. Pouvoir de réserve des associés et questions réservées.

12.1 Les associés peuvent, par voie de résolution ordinaire ou de pacte d'associés, enjoindre au conseil de gérance d'entreprendre ou de s'abstenir d'entreprendre une action déterminée.

12.2 Aucune résolution ni aucun pacte ne dispensent les gérants de leurs fonctions ni n'exonèrent les gérants de leur responsabilité et aucune résolution ni aucun pacte n'annulent les actes accomplis par les gérants avant l'adoption de la résolution ou la prise d'effet du pacte ni n'affectent le pouvoir de représenter et engager la société sous réserve de et conformément à l'Article 10.

12.3 Les ventes, échanges ou autres aliénations de la totalité ou la quasi-totalité des biens de la société, qui n'interviennent pas dans le cours de sa liquidation, sont soumis à l'approbation de l'assemblée générale mais le défaut de cette approbation ne rendant pas nulles ces ventes, échanges ou aliénations. L'assemblée générale peut autoriser la vente, l'échange ou l'aliénation et en fixer les conditions et modalités, ou autoriser le conseil de gérance à le faire.

Partie 5. Prise de décision par les associés

Art. 13. Assemblées générales.

13.1 Les assemblées générales se tiennent à l'adresse du siège social ou en tout autre lieu dans la commune du siège social comme indiqué dans les avis de convocation.

13.2 Le conseil de gérance doit convoquer des assemblées générales annuelles et peut convoquer toute autre assemblée générale. Les assemblées générales extraordinaires peuvent également être convoquées par tout associé de la société.

13.3 Une assemblée générale (autre qu'une assemblée ajournée) doit être convoquée par avis d'au moins sept (7) jours civils, en excluant le jour de l'assemblée et le jour de l'envoi de l'avis. Une assemblée générale peut être convoquée à plus brève échéance que celle requise autrement si tous les associés y consentent.

13.4 Un avis de convocation à une assemblée générale doit être envoyé à:

- (a) tous les associés et tous les gérants;
 - (b) tous les créanciers gagistes et usufruitiers à qui le droit de vote attaché à une ou plusieurs parts sociales est attribué;
- et
- (c) dans la mesure où ils sont en fonction, tous les commissaires aux comptes.

13.5 Un avis de convocation à une assemblée générale doit contenir:

- (a) le jour, l'heure et le lieu où se tiendra l'assemblée;
- (b) s'il est prévu que des associés participant par voie de conférence téléphonique, le numéro à composer et le code éventuel pour pouvoir accéder; et
- (c) l'ordre du jour de l'assemblée et notamment le texte des résolutions proposées au vote.

13.6 Sauf dispositions statutaires contraires, le quorum nécessaire est atteint quel que soit le nombre de personnes physiquement présentes à l'assemblée générale, lorsqu'au moins une personne habile à voter à l'assemblée est présente ou représentée. Les propres parts sociales de la société et les parts sociales dont les droits ont été suspendus ne sont pas prises en compte dans le calcul du quorum éventuel, des votes exprimés et du capital social de la société (aux fins de la détermination du taux de présence).

13.7 Lorsque le conseil de gérance le permet, les associés peuvent participer à une assemblée générale par voie électronique, notamment par conférence téléphonique (communication bidirectionnelle en temps réel permettant aux associés de s'adresser à l'assemblée générale à partir d'un lieu éloigné). Sont réputés présents pour le calcul du quorum, des votes exprimés et du taux de présence, les associés qui participent ainsi. Si un ou plusieurs associés participent par voie électronique, les votes se font par appel nominal. Si tous les associés participent par voie électronique, l'assemblée est réputée se dérouler au siège social.

13.8 Un associé dispose d'un vote par part sociale. Sauf dispositions légales ou statutaires contraires, aucune résolution soumise à un vote n'est prise qu'autant qu'elle a été adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte, une seconde assemblée générale peut être convoquée, par lettre recommandée, et la résolution sera alors adoptée à la majorité simple des votes exprimés, quel que soit le pourcentage du capital social représenté à cette assemblée. En cas de partage des votes, le président de l'assemblée n'aura pas vote prépondérant.

13.9 Aucune contestation ne peut être soulevée quant à la qualification de toute personne votant lors d'une assemblée générale, sauf pendant l'assemblée à laquelle le vote contesté est présenté et tout vote qui n'a pas été rejeté lors de cette assemblée est valable. Toute objection doit être rapportée au président de l'assemblée, dont la décision est définitive.

13.10 Les associés peuvent adopter des résolutions par écrit, au lieu de les prendre en assemblée générale, si et tant que le nombre total d'associés ne dépasse pas vingt-cinq. Dans ce cas, chaque associé devra recevoir le texte des résolutions, par écrit ou autrement, et exprimera ses votes par écrit. L'Article 13.8 ci-dessus est applicable par analogie (même si certains des associés n'ont pas encore été en mesure d'exprimer leur vote).

Art. 14. Vote par catégorie.

14.1 Les détenteurs de parts sociales d'une catégorie donnée ne sont fondés à voter séparément sur une résolution proposée que si la décision a un effet particulier sur cette catégorie.

14.2 L'adoption d'une telle résolution proposée est subordonnée à leur approbation par résolution ordinaire ou résolution spéciale, selon le cas, des associés de chaque catégorie fondés à voter séparément à cet effet.

Art. 15. Résolutions en assemblées générales.

15.1 Tout associé de la société a le droit de demander au conseil de gérance de convoquer une assemblée générale et de soumettre une proposition de résolution aux autres associés.

15.2 Toute résolution sur laquelle une assemblée générale doit se prononcer (et figurant dans la convocation) peut être modifiée par voie de résolution spéciale lors de cette assemblée.

15.3 Une résolution ordinaire sur laquelle une assemblée générale doit se prononcer peut être modifiée par voie de résolution ordinaire si:

(a) un avis de la modification proposée est donné à la société par écrit par une personne habilitée à voter à l'assemblée générale qui doit se prononcer sur cette résolution, au moins quarante-huit heures avant que l'assemblée ait lieu (ou dans un intervalle plus court que le président de l'assemblée peut permettre); et

(b) la modification proposée ne constitue pas, de l'avis raisonnable du président de l'assemblée, une modification matérielle de la portée de la résolution.

15.4 Une résolution spéciale sur laquelle une assemblée générale doit se prononcer peut être modifiée par voie de résolution ordinaire, si:

(a) le président de l'assemblée propose la modification lors de l'assemblée générale qui doit se prononcer sur cette résolution; et

(b) la modification ne va pas au-delà de ce qui est nécessaire pour corriger une erreur grammaticale ou une autre erreur non substantielle dans la résolution.

15.5 Si le président de l'assemblée, agissant de bonne foi, décide à tort qu'une modification d'une résolution est irrégulière, l'erreur du président n'annule pas le vote portant sur cette résolution.

Partie 6. Comptabilité et finances

Art. 16. Comptabilité.

16.1 L'exercice social de la société coïncide avec l'année civile.

16.2 Dans la mesure où la loi le prescrit, à moins que les comptes annuels sont contrôlés par un réviseur d'entreprises agréé, la société doit avoir un ou plusieurs commissaires aux comptes qui sont nommés par l'assemblée générale et qui peuvent être suspendus ou révoqués de ses fonctions à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans cause légitime. Tant des personnes physiques que des entités juridiques peuvent être commissaire aux comptes.

Art. 17. Comptes de primes, réserve légale.

17.1 Lorsque la société émet des parts sociales en contrepartie d'apports en numéraire ou autrement et une prime d'émission est prévue, elle crédite au compte de primes d'émission le montant ou la valeur de la prime reçue.

17.2 Lorsque la société reçoit un apport en capitaux propres non rémunérés par des titres, d'un associé ou sur ordre de celui-ci quant à une ou plusieurs de ses parts sociales (une «prime volontaire»), elle crédite au compte de primes pertinent le montant de l'apport en numéraire ou la valeur convenue de tout apport autre qu'en numéraire reçu. Si la société acquiert des propres parts sociales à titre gratuit (ou les achète à leur valeur nominale) et les vend ultérieurement à un tiers (à un prix supérieur), la vente (ou une partie de celle-ci) est réputée comme apport de prime volontaire par ce tiers à la société et le produit de cette vente (ou l'excédent du produit sur la valeur nominale des parts sociales vendues) sera crédité au compte de primes pertinent conformément au présent Article 17.2.

17.3 S'il y a plusieurs catégories de parts sociales, sans tenir compte des parts rachetées ou auto-détenues, la société devra tenir des comptes de primes distincts pour chaque catégorie. Les détenteurs de parts d'une catégorie auront un droit collectif, exclusif et proportionnel, sur un pied d'égalité, aux soldes créditeurs de leurs comptes de primes, sauf si le conseil de gérance décide autrement dans le cadre d'une liquidation partielle.

17.4 Chaque exercice social, il est fait, sur les bénéfices nets de la société, un prélèvement de cinq pour cent (5 %), affecté à la constitution d'une réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve a atteint dix pour cent (10 %) du capital social, mais reprend du moment que ce pourcentage est entamé.

Art. 18. Dividendes et autres distributions.

18.1 Sous réserve des Articles 17.4 et 18.3, les bénéfices nets annuels sont mis à la disposition de l'assemblée générale mais un dividende de fin d'exercice ne doit pas être déclaré sauf si le conseil de gérance a émis une recommandation quant à son montant. Ce dividende ne peut pas dépasser le montant recommandé.

18.2 Sous réserve des et conformément aux dispositions de l'Article 18.3 et de la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales, le conseil de gérance peut décider de payer un dividende intérimaire ou de faire une distribution autre qu'un dividende à partir des capitaux propres distribuables sur la base d'un état comptable préparé à cette occasion.

18.3 Chaque part sociale d'une même catégorie confère un droit identique dans la répartition des bénéfices et du boni de liquidation de la société. Quant à tout dividende de fin d'exercice déclaré par l'assemblée générale, les détenteurs de parts privilégiées ont le droit de recevoir une partie prioritaire de ce dividende dans l'ordre de priorité suivant:

(a) les détenteurs de Parts de Catégorie A: une partie égale à un pour cent (1 %) de la valeur nominale de ces parts sociales;

(b) les détenteurs de Parts de Catégorie B: une partie égale à deux pour cent (2 %) de la valeur nominale de ces parts sociales;

(c) les détenteurs de Parts de Catégorie C: une partie égale à trois pour cent (3 %) de la valeur nominale de ces parts sociales;

(d) les détenteurs de Parts de Catégorie D: une partie égale à quatre pour cent (4 %) de la valeur nominale de ces parts sociales;

(e) les détenteurs de Parts de Catégorie E: une partie égale à cinq pour cent (5 %) de la valeur nominale de ces parts sociales;

(f) les détenteurs de Parts de Catégorie F: une partie égale à six pour cent (6 %) de la valeur nominale de ces parts sociales;

(g) les détenteurs de Parts de Catégorie G: une partie égale à sept pour cent (7 %) de la valeur nominale de ces parts sociales;

(h) les détenteurs de Parts de Catégorie H: une partie égale à huit pour cent (8 %) de la valeur nominale de ces parts sociales; et

(i) les détenteurs de Parts de Catégorie I: une partie égale à neuf pour cent (9 %) de la valeur nominale de ces parts sociales.

Les détenteurs des parts ordinaires recevront le solde restant éventuel.

18.4 Les associés peuvent déroger à l'Article 18.3 par rapport à une distribution donnée par résolution unanime, à condition toutefois qu'aucun associé ne peut être exclu ou exonéré, sur une base structurelle ou permanente, du partage des bénéfices ou des pertes de la société.

Art. 19. Liquidation partielle.

19.1 L'assemblée générale peut décider de racheter et d'annuler immédiatement l'intégralité d'une catégorie de parts sociales (une «liquidation partielle»). Dans ce cas, un montant déterminé par le conseil de gérance selon d'un état comptable préparé à cette occasion et ne dépassant pas le montant total des capitaux propres distribuables, de la partie du capital social représentée par la catégorie de parts sociales annulées et de la partie proportionnelle de la réserve légale, doit être versé aux détenteurs de parts sociales de la catégorie concernée au prorata et sur un pied d'égalité. L'Article 18.2 est applicable par analogie.

Pour éviter tout malentendu, le prix de rachat (PR) ne peut pas excéder le montant des bénéfices nets de l'exercice social en cours augmenté de tout bénéfice reporté (BN) et de toute réserve distribuable (y compris la prime d'émission, la prime volontaire et les autres apports en capitaux propres) (RD), moins les pertes de l'exercice en cours et les pertes reportées (P) et toute réserve indisponible et toute somme qui doit être incorporée dans une réserve (RI), tel que $PR = (BN+RD) - (P + RI)$, augmenté d'un montant équivalent à la réduction du capital social de la société.

19.2 En cas de liquidation partielle, le rachat et l'annulation des catégories de parts sociales peut seulement être effectués dans l'ordre inverse à l'ordre alphabétique; premièrement les Parts de Catégorie I, ensuite les Parts de Catégorie H et ainsi de suite et finalement les parts ordinaires.

Partie 7. Modifications de structure

Art. 20. Modification des statuts.

20.1 Sauf dispositions légales prévoyant des conditions ou des procédures qui sont plus restrictives et sous réserve des autres dispositions du présent Article 20, les présents statuts peuvent être modifiés par résolution spéciale.

20.2 Les statuts peuvent être modifiés afin:

(a) de changer la forme juridique de la société;

(b) de modifier l'objet social;

(c) de réduire ou d'augmenter le capital social;

(d) de créer de nouvelles catégories de parts sociales;

(e) d'ajouter, de modifier ou de supprimer tous droits, privilèges, restrictions et conditions, y compris le droit à des dividendes accumulés, concernant tout ou partie des parts sociales, quelle que soit la catégorie;

(f) de convertir des parts sociales d'une catégorie en parts sociales des autres catégories;

(g) d'apporter, de modifier ou de supprimer des restrictions quant à l'émission, à la cession ou au droit de propriété des parts sociales; et

(h) d'ajouter, de modifier ou de supprimer autrement toute disposition des statuts.

20.3 Lorsqu'il existe plusieurs catégories de parts sociales, sans tenir compte des parts rachetées ou auto-détenues, toute modification des statuts de la société altérant les droits attachés à une catégorie de parts sociales (y compris tout changement apporté à la procédure de modification des droits attachés à une catégorie de parts sociales) nécessite également l'approbation des associés qui détiennent les parts sociales de chacune des catégories concernées par cette modification. L'approbation est donnée par résolution spéciale adoptée séparément par les associés de chacune des catégories de parts sociales visées (et les conditions de majorité et de taux de présence s'appliquent par analogie à une telle résolution spéciale comme elles s'appliquent aux résolutions spéciales des associés).

20.4 Aucun associé ne peut être obligé d'augmenter sa participation dans la société.

20.5 Le changement de la nationalité de la société nécessite l'accord unanime des associés.

Art. 21. Différentes manières dont finit la société.

21.1 La société peut être dissoute par une résolution spéciale.

21.2 Sauf dispositions contraires expresses des présents statuts, la société n'est pas dissoute dans les cas mentionnés dans l'article 1865 du Code civil et la société continuerait dans chacun de ces cas.

Enfin, la comparante, agissant comme indiqué ci-avant et, le cas échéant, exerçant les pouvoirs attribués et dévolus à l'assemblée générale, a déclaré:

1. Douze mille quatre cent (12.400) parts sociales ayant une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune sont émises au pair et souscrites par les Fondateurs de la manière suivante:

a. Fondateur 1:

- Huit cent cinq mille sept cent soixante-six (805.766) parts ordinaires, numérotées de 1 à 805.766;
- vingt-six (26) parts privilégiées de catégorie A, numérotées de A1 à A26;
- vingt-six (26) parts privilégiées de catégorie B numérotées de B1 à B26;
- vingt-six (26) parts privilégiées de catégorie C numérotées de C1 à C26
- vingt-six (26) parts privilégiées de catégorie D numérotées de D1 à D26;
- vingt-six (26) parts privilégiées de catégorie E numérotées de E1 à E26;
- vingt-six (26) parts privilégiées de catégorie F numérotées de F1 à F26
- vingt-six (26) parts privilégiées de catégorie G numérotées de G1 à G26;
- vingt-six (26) parts privilégiées de catégorie H numérotées de H1 à H26; et
- vingt-six (26) parts privilégiées de catégorie I numérotées de I1 à I26

b. Fondateur 2:

- Cent vingt-trois mille neuf cent soixante-quatre (123.964) parts ordinaires, numérotées 805.767 à 929.730;
- Quatre (4) parts privilégiées de catégorie A, numérotées de A27 à A30;
- Quatre (4) parts privilégiées de catégorie B numérotées de B27 à B30;
- Quatre (4) parts privilégiées de catégorie C numérotées de C27 à C30;
- Quatre (4) parts privilégiées de catégorie D numérotées de D27 à D30;
- Quatre (4) parts privilégiées de catégorie E numérotées de E27 à E30;
- Quatre (4) parts privilégiées de catégorie F numérotées de F27 à F30
- Quatre (4) parts privilégiées de catégorie G numérotées de G27 à G30;
- Quatre (4) parts privilégiées de catégorie H numérotées de H27 à H30 et
- Quatre (4) parts privilégiées de catégorie I numérotées de I27 à I30.

Fondateur 3:

- Cent vingt-trois mille neuf cent soixante-quatre (123.964) parts ordinaires, numérotées 929.731 à 1.053.694;
- quatre (4) parts privilégiées de catégorie A, numérotées de A31 à A34;
- quatre (4) parts privilégiées de catégorie B, numérotées de B31 à B34;
- quatre (4) parts privilégiées de catégorie C, numérotées de C31 à C34;
- quatre (4) parts privilégiées de catégorie D, numérotées de D31 à D34;
- quatre (4) parts privilégiées de catégorie E, numérotées de E31 à E34;
- quatre (4) parts privilégiées de catégorie F, numérotées de F31 à F34;
- quatre (4) parts privilégiées de catégorie G, numérotées de G31 à G34;

- quatre (4) parts privilégiées de catégorie H, numérotées de H31 à H34; et
- quatre (4) parts privilégiées de catégorie I, numérotées de I31 à I34.

c. Fondateur 4:

- Cent quatre-vingt-cinq mille neuf cent quarante-six (185.946) parts ordinaires, numérotées 1.053.695 à 1.239.640;
- six (6) parts privilégiées de catégorie A, numérotées de A35 à A40;
- six (6) parts privilégiées de catégorie B numérotées de B35 à B40;
- six (6) parts privilégiées de catégorie C numérotées de C35 à C40;
- six (6) parts privilégiées de catégorie D numérotées de D35 à D40;
- six (6) parts privilégiées de catégorie E numérotées de E35 à E40;
- six (6) parts privilégiées de catégorie F numérotées F35 à F40;
- six (6) parts privilégiées de catégorie G numérotées G35 à G40;
- six (6) parts privilégiées de catégorie H numérotées H35 à H40; et
- six (6) parts privilégiées de catégorie I numérotées I35 à I40.

Les parts sociales ont été libérées par un paiement en numéraire accepté par la société. Le montant de douze mille quatre cent euro (EUR 12.400.-) est à la disposition de la société, comme il a été prouvé à la société et au notaire soussigné.

2. Le premier exercice social de la société commence à la date du présent acte et s'achève le 31 décembre 2015.

3. Le siège social de la société est établi au 211, rue des Romains, L-8041 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg.

4. Les personnes suivantes sont les premiers gérants de la société, pour un temps sans limitation de durée:

- Mark William Crandall, né le 12 août 1958 à Pennsylvanie, Etats Unis d'Amérique, ayant son adresse professionnelle à Visnjiceva 5, Beograd, République de Serbie, gérant de catégorie A;
- Dimitar Nikolaev Enchev, né le 27 septembre 1984 à Burgas, Bulgarie, ayant son adresse professionnelle à 5, rue Adam Mickiewicz, étage 3, Apt. 4B, 8000 Burgas, Bulgarie, gérant de catégorie A;
- Nardon Consuelo, né le 28 septembre 1969 à Trieste, Italie, ayant son adresse professionnelle à 211, rue des Romains, L-8041 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg, gérant de catégorie B;
- Geert Kruizinga, né le 3 mai 1962, à Veendam, Pays Bas, ayant son adresse professionnelle à 211, rue des Romains, L-8041 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg, gérant de catégorie B.

Le montant approximatif des frais, dépenses et rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, s'élèvent à mille deux cents Euros (EUR 1.200.-).

Moi, notaire soussigné ayant connaissance de la langue anglaise, je déclare que le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française à la demande de la comparante, celle-ci, agissant comme indiqué ci-avant, a stipulé qu'en cas de divergence entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera seule foi.

Dont acte, fait et passé à Echternach, à la date qu'en tête des présentes.

Et après lecture de l'acte faite à la comparante, celle-ci a déclaré qu'elle comprend la portée et les conséquences et a ensuite signé la présente minute avec moi, notaire.

Signé: P. SIMON, Henri BECK.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 06 juillet 2015. Relation: GAC/2015/5671. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 08 juillet 2015.

Référence de publication: 2015113517/981.

(150122061) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2015.

Senior European Loan Fund SCA-SIF, Société en Commandite par Actions - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 169.723.

Les comptes annuels abrégés au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Senior European Loan SCA-SIF

Caceis Bank Luxembourg

Référence de publication: 2015114856/12.

(150123616) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2015.